12.

Les avatars du « Turc ». Esclaves et commerçants musulmans à Livourne (1600-1750)*

Guillaume Calafat et Cesare Santus

En se promenant sur les quais du port de Livourne, au niveau de l'ancienne darse, il est impossible de ne pas remarquer l'imposante statue de marbre représentant le grand-duc de Toscane Ferdinand Ier sur un piédestal. Il regarde fixement la mer, en signe de défi, comme le prouve sur son torse la croix de l'ordre des chevaliers de Saint-Étienne, un ordre militaro-religieux fondé en 1562 par Cosme Ier de Médicis pour lutter contre le Turc en mer, sur le modèle de l'ordre de Malte[1]. Autour du socle sont enchaînés quatre esclaves de bronze, massifs et musculeux, bien plus grands que nature. Leurs visages expressifs manifestent tristesse et résignation : l'un d'eux prend le ciel à témoin de son infortune, d'autres baissent la tête en signe de soumission. Pendant toute l'époque moderne, les quatre statues du sculpteur baroque Pietro Tacca constituèrent l'une des rares curiosités artistiques que les voyageurs jugeaient dignes d'intérêt à Livourne[2]. Ce monument traduisait l'implication des Médicis dans la guerre contre le Turc : au pied de la statue de marbre de Ferdinand gisaient toute une série de trophées pris sur les « Barbaresques » (un manteau, un turban royal, un cimeterre, un arc, un carquois), avant que les Français

* Guillaume Calafat a pris en charge la rédaction de l'introduction et de la section sur « Les musulmans libres à Livourne ». Cesare Santus est l'auteur de la section sur « Le bagne et la ville » (à l'exception de la partie « Les esclaves dans la ville »). La partie « Le travail d'identification » est écrite à quatre mains.

1. Franco Angiolini, *I cavalieri e il principe. L'ordine di Santo Stefano e la società toscana in età moderna*, Florence, EDIFIR, 1998, p. 1-45 ; Luigi Monga, *Galères toscanes et corsaires barbaresques. Le journal d'Aurelio Scetti, galérien florentin (1565-1577)*, Paris, Bouchène, 2008, p. 28-30.

2. Carlo Mangio, « Testimonianze di viaggiatori francesi su Livorno fra Seicento e Settecento », *in Livorno e il Mediterraneo nell'età medicea. Atti del convegno*, Livourne, Bastogi, 1978, p. 306-318 (ici p. 310).

ne les ôtent et ne s'en emparent en 1799[1]. Derrière lui, sur les façades des maisons neuves de Livourne, des fresques commémoraient les victoires de la flotte des chevaliers de Saint-Étienne. Elles furent effacées par l'air de la mer, mais aussi par la paix signée entre Vienne et l'Empire ottoman à la fin des années 1740, au moment où la dynastie des Lorraine hérita du grand-duché. Si ces fresques ont disparu, à quelques kilomètres de là, sur la piazza dei Cavalieri de Pise, d'autres signes témoignent encore aujourd'hui des batailles menées par l'Ordre toscan. On peut trouver en effet sur les parois de l'église de Saint-Étienne, qui jouxte le siège de l'Ordre, des bannières ornées de croissants, d'imposants étendards turcs pris en mer. Livourne fut ainsi un port militaire, un port d'où partaient les galères des Médicis, redoutées surtout jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, avant que l'activité de l'Ordre ne décline et ne se concentre sur la défense des côtes toscanes[2]. L'ordre de Saint-Étienne fut à la fois la manifestation et la cause de l'hostilité diplomatique et militaire du grand-duché de Toscane envers l'Empire ottoman et les régences maghrébines. Il y eut certes des tractations pour établir des accords commerciaux : des contacts furent pris en 1574, en 1578, en 1592, en 1598, mais ils n'aboutirent à rien, notamment parce que l'une des garanties souhaitées par l'Empire ottoman était l'arrêt des entreprises corsaires des galères du grand-duc[3]. On renouvela une tentative d'accord en 1668, mais celle-ci n'eut pas de lendemain. Bien au contraire, la Toscane de Cosme III prit part en 1684 à la guerre des Habsbourg contre les Ottomans, ravivant les tensions entre le grand-duché et l'Empire[4]. Cette hostilité militaire et diplomatique ne se traduisit pas seulement par des représentations artistiques et des décorations. Les quatre esclaves aux pieds de Ferdinand I[er] accompagnaient l'existence d'un bagne à Livourne, dont seul un pan de mur en ruine désigne aujourd'hui l'emplacement. Les chiourmes des galères y logeaient l'hiver, pendant la période d'inactivité de la course. Nous reviendrons sur le nombre de ces esclaves, sur la vie dans le bagne et sur les interactions qui existaient entre le bagne

1. La statue des Quatre esclaves n'est d'ailleurs pas un *unicum* dans le monde catholique ; deux monuments encore visibles à Paris ont exactement la même composition, même si les esclaves ont été ôtés durant la période révolutionnaire : Henri IV sur le pont Neuf et Louis XIV sur la place des Victoires avaient tous deux quatre esclaves autour du piédestal sur lequel reposaient leurs statues équestres (Franco FALLETTI [dir.], *Pietro Tacca. Carrara, la Toscana, le Grandi Corti europee*, Florence, Mandragora, 2007, p. 66-68 et 122-125).

2. Franco ANGIOLINI, « Slaves and Slavery in the Early Modern Tuscany (1500-1700) », *Italian History and Culture*, n° 3, 1997, p. 66-88.

3. Carlo MANGIO, « Richecourt e il miraggio dell'Oriente », *in* Fr. SALVATORI (éd.), *Il Mediterraneo delle città. Scambi, confronti, culture, rappresentazioni*, *op. cit.*, p. 363-376 (ici p. 364).

4. *Ibid.*, p. 365.

et la ville. Notons d'emblée, cependant, que ce lieu frappait les voyageurs, et que sa description constituait l'un des passages obligés de leurs relations qu'ils faisaient de leur passage. Si l'on s'en tient aux signes d'une présence tangible, au nombre, à ce qui frappe à première vue, force est de constater que les musulmans à Livourne n'étaient pas les bienvenus et que leur présence était intrinsèquement associée à l'esclavage, aux chaînes et à la guerre de course ; en somme, à l'idée de croisade.

Pourtant, Livourne, on le sait, devint au XVIIe siècle l'une des principales têtes de pont du commerce avec le Maghreb, un grand emporium méditerranéen souvent décrit, par les contemporains comme par les historiens, comme une sorte de « Levant rapproché[1] ». Port militaire, la ville toscane fut tôt considérée et pensée par les Médicis, qui cherchaient à doter Florence d'un appendice portuaire, comme une place commerciale de première importance. Or, au milieu du XVIe siècle, Livourne était très peu peuplée, insalubre et malsaine – on estime qu'environ trois cents personnes y habitaient –, même si de nombreux navires commençaient à y aborder, et qu'elle était le port de départ des galères de Saint-Étienne[2]. Les causes de la croissance rapide de la population livournaise sont nombreuses : la famine en Italie dans les années 1590-1592 fit du port toscan l'un des principaux centres d'importation du blé[3] ; les navires « nordiques », hanséatiques, anglais et hollandais, y trouvèrent ainsi un port d'escale et d'entrepôt ouvert et accommodant. En outre, les grands-ducs mirent en place une politique volontariste qui couplait un projet de construction ambitieux (comprenant l'assèchement des marais et l'édification d'une ville nouvelle à plan géométrique) à une promesse de « tolérance » religieuse en ville – qui n'excluait bien entendu pas le dégoût et la désapprobation du Prince catholique vis-à-vis des autres religions. Ferdinand Ier, le grand-duc représenté sur la statue, promulgua en effet, au début des années 1590, une série d'édits comprenant des grâces et des exemptions, connus sous le nom de lois *Livornine*. L'un des plus célèbres, celui du 10 juin 1593, s'adressait aux « marchands de toute nation, Levantins, Ponantins, Espagnols, Portugais, Grecs, Allemands et Italiens, Juifs, Turcs, Maures, Arméniens, Persans[4] ».

---

1. Louis DERMIGNY, « Escales, échelles et ports francs au Moyen Âge et aux temps modernes », *in Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, t. XXXIV : *Les Grandes Escales*, Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1974, p. 213-644 (ici p. 537).

2. Paolo CASTIGNOLI, « 1550 : Livorno, un villaggio ? », *in* ID., *Livorno dagli archivi alla città : studi di storia*, sous la dir. de Lucia Frattarelli Fischer et Maria Lia Papi, Livourne, 2001, p. 23-25.

3. Fernand BRAUDEL et Ruggiero ROMANO, *Navires et marchandises à l'entrée du port de Livourne (1547-1611)*, Paris, Armand Colin, 1951.

4. Lorenzo CANTINI, « Privilegi che SAS concede a diverse nazioni abitanti in Livorno del dì 10 Giugno 1593 ab Incarnat., estratti dal Registro delle Deliberazioni pubbliche che si conserva

Les quarante-quatre articles qui suivaient cette énumération « cosmopolite » visaient essentiellement à attirer les marranes, qui, en raison de mesures particulièrement agressives en Espagne et au Portugal, trouvaient à Livourne un refuge et l'assurance d'une protection : ils pouvaient notamment revenir à leur foi et ne porter aucun signe distinctif les discriminant. La ville passa ainsi de 500 habitants en 1590 à environ 3 000 habitants en 1606, 12 000 en 1645, 25 000 à la fin du XVII[e] et près de 40 000 au milieu du XVIII[e] siècle[1]. La grande majorité des migrants provenait de la péninsule italienne, surtout de Toscane et de Ligurie, mais le port toscan était également un lieu où les étrangers « de toute nation » pouvaient venir négocier leur installation et où l'on vit progressivement se mettre en place une cité ouverte à des femmes et des hommes d'origines diverses, organisés en « nations » et dotés de représentants[2] : juifs, Arméniens et Grecs, ou encore Français, Hollandais et Anglais vinrent à Livourne à partir de la fin du XVI[e] siècle. Si l'arrivée de prédicateurs protestants au milieu du XVII[e] siècle ne se fit pas sans heurts[3], Livourne était cependant connue comme un havre de tolérance en Italie et, plus généralement, dans la Méditerranée catholique : les Grecs et les Arméniens y avaient leurs églises, et les juifs l'une des plus belles synagogues d'Europe.

On pourrait être frappé par l'apparente tension qui est au fondement de la naissance et de la croissance de Livourne : d'une part, un port de la guerre de course, une ville d'esclavage méditerranéen, pourvue d'un bagne et dont la plupart des monuments, liés à l'ordre des chevaliers de Saint-Étienne, entretiennent l'idéal et le mythe de la croisade ; de l'autre, une cité de négoce ouverte à l'installation des marchands et des marins étrangers, qui offre toute une série de privilèges en termes aussi bien

nell'Archivio del Magistrato Supremo », *in Legislazione toscana raccolta e illustrata dal dottor Lorenzo Cantini*, Florence, 1800-1808, 32 vol., t. XIV, p. 10 : « *mercanti di qualsivoglia Nazione, Levantini, Ponentini, Spagnoli, Portoghesi, Greci, Tedeschi e Italiani, Hebrei, Turchi, Mori, Armeni, Persiani* ».

1. Lucia FRATTARELLI FISCHER, « Livorno città nuova : 1574-1609 », *Società e storia*, vol. XI, n° 46, 1989, p. 873-893 (ici p. 890) ; ID., *Vivere fuori dal ghetto. Ebrei a Pisa e Livorno (secoli XVI-XVIII)*, Turin, Zamorani, 2008, p. 36-51.

2. Francesca Trivellato parle à ce sujet de « cosmopolitisme communautaire » : Francesca TRIVELLATO, *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven, Yale University Press, 2009, p. 70-101. Sur la question du « cosmopolitisme livournais », voir également Samuel FETTAH, « Le cosmopolitisme livournais : représentations et institutions (XVII[e]-XIX[e] siècles) », *Cahiers de la Méditerranée,* n° 67, 2003 [en ligne : http://cdlm.revues.org/index123.html].

3. Stefano VILLANI, « L'histoire religieuse de la communauté anglaise de Livourne (XVII[e] et XVIII[e] siècles) », *in* Albrecht BURKARDT (dir.), *Commerce, voyage et expérience religieuse (XVI[e]-XVIII[e] siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 257-274.

d'exemptions fiscales que de pratiques religieuses. Étudier la présence des musulmans à Livourne oblige donc à penser une double réalité. L'une est visible et mise en scène, territorialisée, dotée d'une armature juridique dense : c'est celle de l'esclavage et du bagne. L'autre est plus difficile à cerner, suspecte et souvent passée sous silence dans les sources : ce sont les voyageurs, les commerçants ou les marins musulmans qui passent et vivent dans le port. En filigrane se pose la question des « seuils de tolérance religieuse » de l'Europe catholique : jusqu'où peut-on accepter, à des fins commerciales, la présence de l'Infidèle, voire de l'ennemi, sur son territoire ? Les musulmans étaient-ils nécessairement exclus du monde négociant dans les ports chrétiens ?

Le bagne et la ville. Esclaves musulmans et interactions quotidiennes

Le bâtiment

Le bagne de Livourne fut construit entre 1598 et 1604, sur l'ordre de Ferdinand Ier, à l'emplacement d'une ancienne prison. Plusieurs architectes proposèrent une série de plans, dont le courtisan Giorgio Vasari le jeune, neveu du premier historien de l'art qui, dans son traité *La città ideale* (1596), faisait du bagne l'un des lieux essentiels des grandes cités portuaires méditerranéennes[1]. Vasari définissait ainsi le lieu : « Beaucoup de grands princes qui ont des vaisseaux en mer et qui ont des esclaves, ont un grand lieu pour les garder, tandis que les navires sont dans le port ; ce lieu s'appelle communément bagne, ou Sérail, ou Prison d'esclaves ; on y fait travailler, tisser, et toutes ces autres choses qui servent ensuite à la navigation ; de ces bagnes, il y en a un à Malte, un à Alger et dans d'autres lieux[2]. » On s'inspira vraisemblablement pour la construction du bagne de Livourne des descriptions précises des prisons d'esclaves d'Alger et de Constantinople, rapportées par des rédempteurs de captifs, dont un certain Bastiano Fabbroni, premier capitaine du Bagne[3]. Le nouvel édifice voyait le jour pour deux raisons essentielles, tout d'abord pour surveiller les détenus, susceptibles de s'échapper facilement des galères dans lesquelles ils étaient enfermés ; ensuite, pour améliorer les conditions sanitaires des esclaves, qui étaient soit destinés à la chiourme (ils devaient donc être en

1. Lucia Frattarelli Fischer, « Il bagno delle galere in "terra cristiana". Schiavi a Livorno fra Cinque e Seicento », *Nuovi Studi Livornesi*, vol. VIII, 2000, p. 69-94 (ici p. 79).

2. Cité dans *ibid.*, p. 79.

3. *Ibid.*, p. 79-80.

mesure de ramer), soit destinés à être rachetés ou vendus à d'autres puissances (il ne fallait donc pas qu'ils meurent). Rappelons ici, en effet, que les esclaves constituent des marchandises, au même titre que le blé ou l'huile, et le bagne, en cela, peut être vu comme un grand entrepôt d'hommes à valeur marchande, qu'ils servent de monnaie d'échange ou qu'ils soient en attente de rachat. William Davies, originaire de Plymouth et auteur d'une relation sur le bagne de Livourne parue en 1614, expliquait que le grand-duc vendait au marché aussi bien les hommes, les femmes et les enfants, comme s'il s'agissait « de chevaux, de vaches, ou de chèvres, conservant auprès de lui les plus forts, comme esclaves[1] ». Livourne doit d'ailleurs sa fortune aux franchises sur l'entreposage de marchandises en tout genre : il faut par conséquent considérer le bagne comme une structure inhérente au port de dépôt, comme un grand marché de l'homme.

On possède plusieurs descriptions du bagne, surtout à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, lorsque les pères capucins en prirent la direction spirituelle. En outre, aux archives d'État de Florence sont conservés des plans très détaillés que l'historienne Lucia Frattarelli Fischer a reproduits dans un très bel article consacré à ce lieu[2]. Le bagne faisait environ six mille mètres carrés et était divisé en deux secteurs bien distincts. Le premier – le « Bagne » à proprement parler – occupait un grand bastion en forme de trapèze : une grande cour centrale comprenait un puits d'eau douce et une citerne pour laver les vêtements. Cette cour était entourée par les dortoirs des chiourmes, les locaux des officiels et du *scrivano di razione* (« écrivain de ration »), c'est-à-dire le responsable des esclaves[3], le bureau de l'apothicaire (le *speziale*), du douanier et du chirurgien ; attenant à chaque dortoir (il y en avait généralement un par galère, plus un pour les imberbes et d'éventuelles femmes captives[4]), il y

1. Algerina NERI, *Uno schiavo inglese nella Livorno dei Medici*, Pise, ETS, 2000, p. 92 : *« possessing of Men, Women, and Children, and selling them in Markets like to Horses, Cowes or Sheepe, reserving the Strongest for his Owne Slavery ».*

2. L. FRATTARELLI FISCHER, « Il bagno delle galere in "terra cristiana". Schiavi a Livorno fra Cinque e Seicento », art. cité, p. 84-85 et 88-89.

3. Son rôle était de bien faire attention que les esclaves et les forçats n'aient pas de problèmes concernant les vivres et les vêtements : *« diligente cura degli schiavi e forzati che non patiscano così nel governo del vitto, et vestito come in ogni altra loro azione »* (Archivio di Stato di Firenze [désormais ASF], *Mediceo del Principato*, 2077, III, f° 703, *Obblighi dello scrivano di ratione*), cité dans *ibid.*, p. 71.

4. Dans sa relation à propos du bagne de Livourne, le père Filippo note : *« Per il loro riposo di notte, sono deputati quattro grandi stanzoni, che hanno l'entrata dalla parte del cortile, e ancor questi diconsi Bagni, i quali corrispondono al numero delle galere, che hoggidì sono quattro, di maniera che la ciurma di ciascuna galera ha il proprio Bagno per ritirarsi la notte a quartiere. Il Bagno della Capitana ha il titolo di S. Francesco ; quello della Padrona si chiama*

avait des chapelles catholiques et une grande église, ainsi que des espaces pour la prière des esclaves «turcs» – nous y reviendrons. Le bagne était organisé sur plusieurs niveaux : dans les souterrains, on trouvait les magasins ; au rez-de-chaussée, les dortoirs du bas des galériens ; au premier étage, d'un côté, la grande église, de l'autre les mosquées avec les dortoirs du haut de la chiourme ; au dernier étage, les quartiers des officiels et les cellules des capucins[1].

À côté du bastion, on trouvait les locaux de la Biscotteria (la «Biscotterie»), elle aussi organisée sur plusieurs niveaux : dans les souterrains se trouvaient les fours, et l'on conservait le grain ; au rez-de-chaussée, il y avait des farineries et des étables ; aux étages supérieurs, l'hôpital des chrétiens et l'hôpital des turcs, avec leur mosquée[2]. Le bagne était ainsi une véritable manufacture destinée à produire la nourriture des galériens et des marins ; outre les biscottes, on y faisait du pain blanc et d'autres produits de qualité destinés aux habitants de Livourne[3]. Le voyageur allemand Georg Christoph Martini explique, en 1725, que «la majeure partie [des esclaves], durant la journée, restent assis et tra-

di S. Giuseppe; quello della terza galera addimandasi della Concezione; e il quarto Bagno è dedicato a S. Antonio da Padova, nel quale ha ricovero la gioventù sbarbata, che per ogni buon rispetto si tiene separata dall'altra ciurma. Stavano già tutti costoro dormendo alla rinfusa sul piano del solaro, chi da una parte e chi dall'altra dormendo sopra certe stuore o strapuntini, dove commettevansi innumerevoli oscenità; e perché prima il Bagno era un labirinto di stanzoni, perciò riusciva difficile scoprire le loro mancanze» (P. Filippo Bernardi da Firenze, *Relazione di quando i cappuccini furono deputati alla cura spirituale del Bagno e delle galere di Livorno*, 1706, ms. non catalogué, conservé à l'Archivio Provinciale dei Cappuccini de Florence, Montughi ; des parties de ce document ont été reproduites dans F. Cavallo, *Padre Ginepro da Barga, predicatore cappuccino, primo missionario del Bagno e delle galere di Livorno (1630-1709)*, mémoire de «laurea» soutenu à la Facoltà di Lettere e Filosofia de l'Université de Pise, sous la direction d'A. Prosperi, 1999/2000). Pour remédier à cette promiscuité, les capucins firent séparer bien distinctement chaque lit, organisèrent des tours de surveillance et systématisèrent la délation des pratiques sexuelles prohibées ; on ne dispose cependant d'aucune trace de ce fonctionnement pour les premières décennies du XVII[e] siècle.

1. ASF, *Piante dello Scrittoio delle Fortezze e Fabbriche*, 148 (a-g), 149 (a-b), 150 (a-b), 151 (a-b), 152 (a-c), 153 (a-g), 154.

2. *Ibid.*

3. «*Congiunta alla fabbrica del bagno vi è la biscotteria, qual però non ha comunicazione col Bagno (havendo l'entrata di per sé dalla parte di fuori), dove si fa tutto il pane e biscotto non solo per mantenimento della ciurma, degli ufficiali e della marineria; ma inoltre il pane tondo, che si vende dalle botteghe per consumo della città e certa altra sorta di pane bruno, non può farsi se non in questo luogo; non potendo i fornai di Livorno spianare altro pane, che quello addimandato di piccia. Questa fabrica dunque della biscotteria è assai dilatata, perché nel suo recinto si contiene gran numero di granai, di forni ed altri annessi, dove continuamente travaglia gran turba di lavoratori*» (P. Filippo Bernardi da Firenze, *Relazione di quando i cappuccini furono deputati alla cura spirituale del Bagno e delle galere di Livorno*, *op. cit*., p. 14).

vaillent : certains font des pipes à tabac, d'autres des boîtes, d'autres encore des chaussures et des objets variés[1] ». Le bagne était donc non seulement une prison, mais aussi un lieu de production[2]. Il y avait également un hôpital, à l'origine situé à l'extérieur du bagne, puis placé au-dessus des magasins avant d'être ensuite séparé, en 1697, en deux ailes distinctes, l'une destinée aux forçats et aux *buonavoglie* (les « volontaires de rame ») chrétiens ; l'autre aux esclaves « turcs », c'est-à-dire musulmans. Pour les pères capucins, et en l'occurrence pour le père Ginepro da Barga qui s'occupa du bagne à partir de 1666, il était « absolument intolérable que dans un même lieu, et souvent en même temps, un prêtre recommandât l'âme d'un chrétien moribond, et que de l'autre côté, le ministre turc marmonnât entre ses dents les mots sacrilèges de l'Alcoran pour l'aide de quelque mahométan agonisant[3] ».

La présence d'esclaves dans l'Europe catholique était loin d'être rare et exceptionnelle. Mais l'existence d'un bagne, en revanche, l'était davantage au début du XVII[e] siècle, puisque les autres puissances dotées de galères, qu'il s'agisse des États du pape, de la République de Gênes, du royaume de Naples et de Sicile, ou encore du royaume de France, avaient pris l'habitude de faire dormir les esclaves sur les bancs de la chiourme, à l'intérieur des navires[4]. Le mot « bagne », en français, serait d'ailleurs emprunté au *bagno* de Livourne (attesté depuis les années 1550, quand le *bagno* n'était alors qu'une prison), ce qui témoigne de l'importance matérielle et symbolique de ce lieu en Méditerranée. On ne sait en revanche si *bagno* dérive du latin *balneum* (le bagne de Livourne serait situé à l'emplacement d'anciens bains), s'il s'agit d'une métonymie (la forme du *bagno* rappel-

1. « *La maggior parte di questi, durante il giorno, sta seduta e lavora : alcuni fanno pipe da tabacco, altri scatole, altri ancora calze ed oggetti vari* » : Georg Christoph MARTINI, *Viaggio in Toscana (1725-1745)*, trad. Oscar Trumpy, Modène, 1969, p. 64.

2. L. FRATTARELLI FISCHER, « Il bagno delle galere in "terra cristiana". Schiavi a Livorno fra Cinque e Seicento », art. cité, p. 80-81.

3. « *Un abuso del tutto intollerabile, cioè che nel medesimo luogo, e sovente anche nel medesimo tempo, un sacerdote raccomandasse l'anima d'un moribondo cristiano, e dall'altra parte il ministro turco borbottasse tra denti parole scomunicate dell'alcorano per aiuto di qualche maomettano agonizzante* » (P. FILIPPO BERNARDI DA FIRENZE, *Relazione di quando i cappuccini furono deputati alla cura spirituale del Bagno e delle galere di Livorno*, *op. cit.*, p. 11 ; également cité par Francesco PERA, *Curiosità livornesi inedite o rare*, Livourne, 1888, p. 244).

4. C'est d'ailleurs ce que précise la relation du père Filippo, qui vante la générosité des grands-ducs de Toscane : « *Questa comodità di dormire nel Bagno è singolar privilegio, goduto solo dai remiganti del Serenissimo Granduca, per eccesso du sua bontà ; perché quelli del Sommo Pontefice a Civitavecchia, della religione di Malta, della squadra di Napoli e Sicilia, della Repubblica di Genova, e di altri potentati, stanno sempre senza potersi muover di sito sui banchi delle galere, con infinito disagio e patimento* » (P. Filippo BERNARDI DA FIRENZE, *Relazione…*, *op. cit.*, p. 243).

lerait celle d'un bain) ou si l'italien *bagno* dérive du mot turc *banyol*. D'après le *Dictionnaire étymologique de la langue française*, le mot *banyol* («prison royale» en turc) est lui-même pris à l'italien *bagno*, importé à Constantinople puis au Maghreb par les captifs italiens dans la seconde moitié du XVIe siècle[1].

Le nombre

La très grande majorité des esclaves du bagne de Livourne étaient des hommes. Beaucoup provenaient du Maghreb, même si une part non négligeable venait du Levant. S'il s'agissait de musulmans, on les désignait généralement comme «Turcs». Notons que les esclaves n'étaient pas tous musulmans : on comptait également des juifs pris sur des navires turcs. Les communautés juives livournaises avaient d'ailleurs mis en place rapidement, à la suite d'exactions tragiques de femmes juives dans le bagne, une caisse de rachat, sur le modèle de celle de Venise[2]. Il y avait aussi des Anglais, protestants, qui, comme le chirurgien de navire William Davies, transportaient des marchandises turques dans l'Empire ottoman, et étaient ainsi considérés comme une «prise de guerre», une *preda turca*[3]. On trouvait également beaucoup de convertis chrétiens à l'islam, des «renégats» produits de la course.

Il est difficile d'établir avec certitude le nombre d'esclaves à Livourne, entre les esclaves pris par les galères de Saint-Étienne et ceux pris par les corsaires privés. Le bagne, on l'a dit, était un entrepôt, et beaucoup de marchands et d'artisans pouvaient acheter et revendre des esclaves qui travaillaient chez eux ou dans leurs boutiques. À titre indicatif, en 1689, si l'on comptait 845 «Turcs» dans le bagne, on en dénombrait 41 dans diverses maisons de la ville, soit 4,5 %[4]. On pouvait également vendre certains esclaves pris dans d'autres ports, comme cela arriva en 1652, quand les Toscans vendirent à Messine pour 12 000 ducats 152 femmes et hommes[5]. Des enchères publiques pouvaient aussi être orga-

1. Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française*, art. «Bagne», t. I, p. 293 ; voir également Maria Antonia Garcés, *Cervantes in Algiers : A Captive's Tale*, Nashville, Vanderbilt University Press, 2002, p. 270, n. 52 ; Gabriel Audisio, «Recherches sur l'origine et la signification du mot "bagne"», *Revue africaine*, nº 101, 1957, p. 363-380.

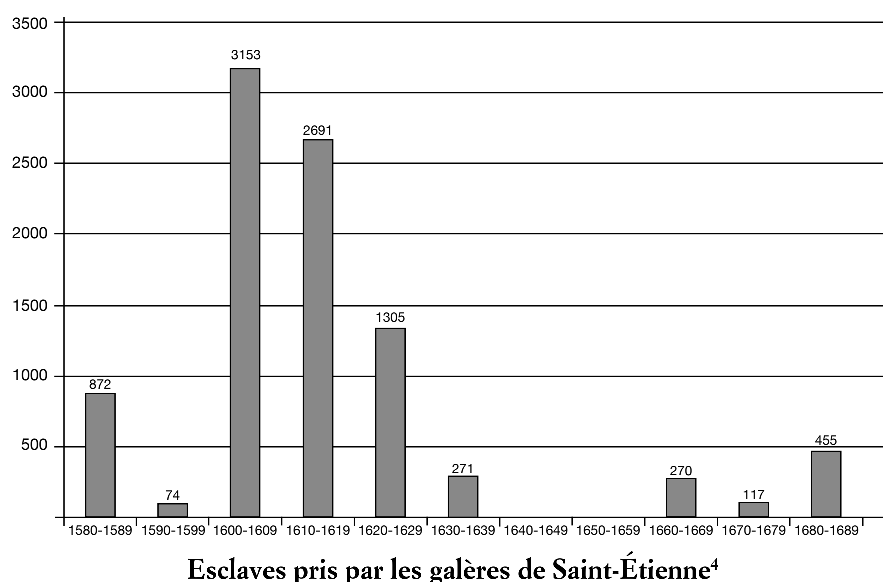
2. Renzo Toaff, «La "Cassa per il Riscatto degli Schiavi" ebrei del Granduca nella Livorno del Seicento», *Studi Livornesi*, vol. I, 1986, p. 43-64.

3. A. Neri, *Uno schiavo inglese nella Livorno dei Medici*, *op. cit.*, p. 48.

4. Fr. Pera, *Curiosità livornesi inedite o rare*, *op. cit.*, p. 140.

5. Fr. Angiolini, «Slaves and Slavery in the Early Modern Tuscany (1500-1700)», art. cité, p. 73.

nisées à l'arrivée des navires corsaires. Dans les premières décennies du XVII[e] siècle, on devait compter à Livourne plus d'un millier de « Turcs ». Vers 1620, Vittorio Salvadorini estime que le nombre de Turcs pouvait osciller entre deux mille et trois mille esclaves, c'est-à-dire près d'un quart de la population totale de la ville[1]. Le pourcentage tend à diminuer néanmoins : on estime à 20 % au minimum le nombre total d'esclaves dans la ville en 1601, 10 % en 1620 et un peu moins de 8 % en 1642-1643[2]. Si l'on observe uniquement les données concernant les prises des chevaliers de Saint-Étienne, plus de dix mille esclaves furent capturés entre 1568 et 1688[3].



Esclaves pris par les galères de Saint-Étienne[4]

Au XVII[e] siècle, le nombre d'esclaves qui servaient sur les galères durant l'été et une partie du printemps ne descendit jamais en dessous de six cents, et ils représentèrent, dès les années 1620, la majorité de la chiourme. Le voyageur Martini estimait, quant à lui, que le bagne renfermait plus de mille personnes en 1725[5].

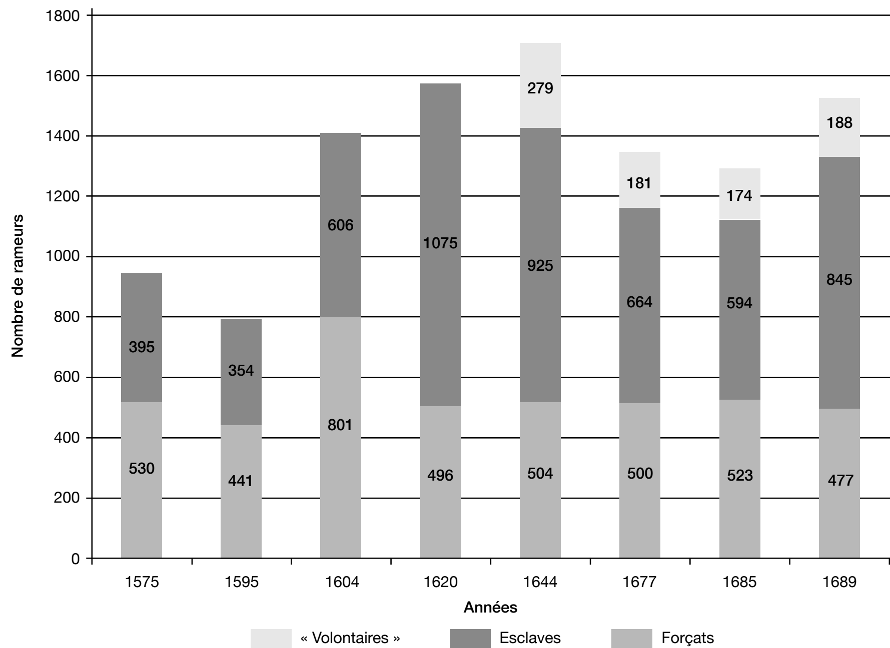
1. Vittorio SALVADORINI, « Traffici con i paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo : problemi e suggestioni », *in Livorno e il Mediterraneo nell'età medicea*, *op. cit.*, p. 206-255 (en particulier p. 222).

2. *Ibid.*, p. 222.

3. *Ibid.*, p. 218-221.

4. Graphique établi d'après *ibid.*, p. 218-222.

5. G. Ch. MARTINI, *Viaggio in Toscana (1725-1745)*, *op. cit.*, p. 64.



Proportion des rameurs dans les galères (répartition de la chiourme)[1]

Le déclin de l'activité militaire des galères de Saint-Étienne dans la seconde moitié du XVIIe siècle ne signifie pas pour autant un coup d'arrêt des prises, bien au contraire. La course demeurait une activité économique de premier rang dans la ville – pour les armateurs privés notamment – et l'esclavage fut donc, tout au long de la période qui nous intéresse, une composante démographique, économique et sociale essentielle à Livourne. On peut en effet estimer que, de 1600 à 1750, les esclaves représentèrent à peu près 10 % de la population livournaise.

Le travail d'identification

Le grand-duc ordonnait que les écrivains de ration du bagne procèdent régulièrement à l'enregistrement du nombre d'esclaves, afin non seulement de disposer d'informations utiles sur l'état des chiourmes, mais aussi pour reconnaître et identifier d'éventuels fugitifs. Les tentatives d'évasion n'étaient pas rares : Vittorio Salvadorini en dénombre plusieurs dans la pre-

1. Graphique établi d'après Fr. ANGIOLINI, « Slaves and Slavery in the Early Modern Tuscany (1500-1700) », art. cité, p. 78, et Salvatore BONO, *Schiavi musulmani nell'Italia moderna : Galeotti, vu' cumpra', domestici*, Naples, Edizione scientifiche italiane, 1999, p. 174.

mière moitié du XVII[e] siècle. En 1610, la chiourme d'une galiote se rebella. Les mutins furent tous condamnés à mort. Plusieurs bans appelaient également à rechercher des fugitifs : Mustafà de Constantinople, le 6 octobre 1637 ; Maria Giovane, esclave noire, le 3 mars 1639 ; Amet d'Alger, le 3 septembre 1639 ; Amet de Rhodes, le 3 décembre 1639 ; Ali d'Alger, le 22 septembre 1644 ; ou encore Solimano, un renégat d'Alger en 1646[1]. Tout esclave pris après une tentative de fuite était soumis à une terrible punition : on lui administrait cent coups de bâton en deux jours, on lui passait un anneau de fer autour du cou, et l'on mettait à ses pieds des chaînes[2].

À chaque esclave correspondait une valeur, une estimation d'après le prix de rachat possible, généralement lié à son statut social et à ses capacités physiques. Une liste nous renseigne à ce sujet, établie par l'écrivain du navire d'Arrigo Antelmi, un corsaire privé de Livourne, à propos d'une prise effectuée le 20 juillet 1657. Cette liste mentionne trente-huit « Turcs » de Tunis, de Tripoli, de Rhodes, de Constantinople, de Smyrne, de Salonique, qui ont tous entre quinze et soixante ans. Parmi eux, on note la présence de quatre « renégats ». Leur prix s'échelonne entre 250 pièces de huit réaux et 1 000 pièces, pour un certain Mamet de Tunis âgé de trente ans, probablement le *ra'is* du bateau pris. Leur rachat est cependant estimé, pour la très grande majorité d'entre eux, à 350 pièces de huit réaux, une très forte somme. L'écrivain inscrit les esclaves malades – comme Begigge de Tunis, ou Alì de Scala Nuova. Un autre, Mamet d'Agostante, est blessé à la jambe. Ces trente-huit esclaves sont placés dans le bagne, et demeurent la propriété du capitaine Antelmi[3].

La question des « renégats » posait toujours un problème d'identification. Qui était trouvé sur un navire pris en mer habillé « à la turque » était considéré comme musulman, et généralement mis au bagne. C'est le cas de Thomas Clark, un Anglais enfermé au bagne en juin 1624. Il a été capturé, avec d'autres Anglais, par les galères du grand-duc, sur le vaisseau de « Turcs d'Alger » coulé en mer. Il se défend en expliquant que son navire a été pris par les corsaires d'Alger en octobre 1623, mais clame ne jamais s'être converti. Le consul anglais de Livourne, Richard Allen, convoque alors d'autres Anglais pris sur le même navire mais qui ont, eux, été trouvés dans la chiourme et directement libérés, pour les présenter au gouverneur de Livourne. Tous les témoins confirment ce que Clark déclarait, à

1. V. SALVADORINI, « Traffici con i paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo : problemi e suggestioni », art. cité, p. 235.

2. *Ibid.*, p. 231.

3. ASF, *Libri di commercio e di famiglia*, 145, « 1657 – *Ruolo delli schiavi che si trova in essere il Signor Capetano Arrigo Antelmo a 20 di luglio 1657 : Tagliati – Valutati – Accordati* ».

savoir qu'il a vécu *alla cristiana*, c'est-à-dire qu'il a mangé du porc, qu'il a bu du vin, qu'il a résisté également aux tentatives de son maître de le convertir et de le circoncire – une des preuves éventuelles de la conversion. Sur la foi de ces témoignages, Clark est libéré[1]. Une autre histoire du même genre fait intervenir Marie de Médicis, le 17 février 1625. La reine mère écrit en effet à la régente Marie Madeleine d'Autriche, mère du grand-duc Ferdinand II :

> Ma Cousine, quelques prisonniers que j'affectionne m'ont suppliée de vous escrire en faveur d'Estienne Trichet, françois du bourg des Sables d'Olone qui fust pris par les Turcs allant en Espagne en l'année mil six cens vingt, estant lor aagé d'unze ans et depuis a esté repris sur eux par les galères de mon neveu, le Grand Duc au bain duquel il est maintenant détenu esclave comme s'il estait turc, surquoy ie vous diray qu'encore que le dit Trichet ait esté trovvé portant la robbe de turc, on m'a fait néantmoings entendre qu'il a tousiours esté chrestien dans son ame comme il ferait paroistre si sa captivité ne luy en ostait le moien aiant esté contrainct de dissimuler parmy ces infidèles par la violence des tourmens qu'ilz luy ont faict souffrir lesquels enfin la faiblesse de son aage ne puist supporter. La chose estant ainsy ie me prometz que la charité vous conviera a delivrer le corps et l'ame de ce ieune garçon aagé seulement de seize ans de l'esclavage auquel il se trouve reduict pour la seconde fois par la créance que l'on a eüe qu'il estait veritablement turc. Le dit Trichet est filz d'un nommé le Cappitaine La Fontaine Trichet, qui a rendu bon service au Roy Monsieur mon filz en l'armée navalle, qu'il avait dernièrement contre les hérétiques de ce Royaume, ce qui me porte d'autant plus à vous prier pour la délivrance de son filz vous assurant que i'auray du ressentiment du bien que vous luy ferez que ie seray toute ma vie.
>
> Ma cousine.
> Votre bien bonne et aff[ection]née cousine
> Marie[2].

À la différence de Clark, semble-t-il, le jeune Trichet s'est bien converti à l'islam, et son enfermement au bagne semble doublement justifié par son habit et par sa conversion. Le cas des Grecs entraînait bien souvent des litiges du même type ; pris sur les navires turcs, on les considérait souvent comme de « bonnes prises », alors que ces derniers insistaient sur le fait qu'ils étaient pourtant bien « chrétiens ». Les corsaires livournais actifs dans l'Adriatique et dans les mers du Levant, souvent d'origine corse, ne faisaient guère de différence, qu'il s'agisse de

1. Archivio di Stato di Livorno (désormais ASL), *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, 73, « affaire 112 », ff^os 1406-1407.

2. ASF, *Mediceo del Principato*, 2145, f° 310.

Francesco Franceschi, capitaine du vaisseau *San Giovanni Evangelista*, dans les années 1640[1], ou de Francesco Barbieri, capitaine du navire *Gierusalem* battant le pavillon du grand-duc dans les années 1680[2]. Tous deux eurent maille à partir avec des Grecs, de rite latin *(rito latino)*, qui se plaignaient du traitement violent et humiliant qu'ils avaient reçu. Bien identifier les personnes n'était pas une priorité des corsaires, mais une étape ultérieure, en cas de plaintes : dans ces conditions, il n'existait nullement le bénéfice du doute, et un habit « à la turque », le port d'un turban, ou bien le simple fait d'être passager sur un bateau « turc » étaient un risque considérable face aux corsaires chrétiens. En cela, Grecs, juifs et Arméniens se trouvaient particulièrement exposés.

Une fois les esclaves arrivés à Livourne, on s'efforçait de symboliser physiquement leur condition : on leur rasait les cheveux, à l'exception d'une petite mèche qu'on laissait au sommet du crâne. Leur uniforme était fait d'une chemise, de pantalons de lin ou de toile, « une jaquette de tissu rouge, un long manteau jusqu'aux pieds qui sert également de couverture pour dormir, des chaussures, des chaussettes de tissu ou de laine rouge, un béret de laine rouge, une écharpe pour la taille elle aussi rouge et une petite jambière de toile pour protéger la jambe du fer[3] ». Le fer – qui servait à enchaîner les galériens sur les bancs de la chiourme – était la marque la plus évidente de l'esclavage. Sur les galères, les esclaves étaient livrés au pouvoir de l'argousin (l'*aguzzino*), qui pouvait ordonner bastonnades et vexations de tous types. William Davies, l'Anglais réduit en esclavage à Livourne, explique que sa misère en mer était bien pire qu'à terre :

> Ma misère décupla car je servis alors comme esclave sur les galères pour ramer sur les bancs, où il y avait moins de nourriture qu'auparavant, mais où les coups augmentaient, jusqu'à la mort de plusieurs d'entre nous. On nous rasait la tête et la barbe tous les huit ou dix jours ; nous étions toujours nus, à la seule exception d'une culotte de lin et des chaînes que nous portions conti-

1. V. Salvadorini, « Traffici con i paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo : problemi e suggestioni », art. cité, p. 227-228 ; sur la réussite sociale du capitaine corse Franceschi, enrichi par la guerre de course (son patrimoine était estimé à 100 000 *scudi*), voir Fr. Angiolini, *I cavalieri e il principe. L'ordine de Santo Stefano e la società toscana in età moderna*, *op. cit.*, p. 94.

2. Archivio di Stato di Pisa (désormais ASP), *Consoli del mare*, 993, « Suppliche », 65, 20 mars 1685.

3. Franco Gay, « Considerazioni sulle navi dell'ordine di Santo Stefano », *Quaderni stefaniani*, vol. I, 1982, p. 5-66 (ici p. 33) : « *un giaccotto di panno rosso, un cappotto lungo sino ai piedi che serve anche come coperta per dormire, scarpe, calze di panno o di lana rossa, berretto di lana rosso, fascia per la vita pure rossa e un gambaletto di tela per proteggere la gamba dal ferro* ».

nuellement […]. La misère des galères surpasse ce qu'un homme peut concevoir ou imaginer […]. L'extrême misère conduisit plusieurs esclaves à se suicider, ou à chercher à tuer leurs officiers[1].

Revenons ici sur la statue de bronze des Quatre esclaves – du bronze fondu avec des canons pris sur les «Barbaresques». La description de Davies – rasé, presque nu avec seulement une culotte de lin – correspond bien aux imposantes figures de Pietro Tacca, ajoutées au monument de Ferdinand entre 1623 et 1626. Le sculpteur s'était d'ailleurs rendu dans le bagne de Livourne pour dessiner ses modèles d'après nature, et la réussite du monument doit probablement beaucoup au réalisme du dessin. Il choisit ainsi les esclaves qui avaient les «muscles les plus gracieux»; l'un d'eux, très certainement situé au nord-est du monument, était un «esclave turc maure, dont le surnom était "Morgiano", qui par sa grandeur et par tous ses traits était très beau[2]». Un autre, plus vieux, fut identifié comme étant un vieil esclave marocain, Alì, originaire de Salé[3]. D'autres représentations du XVIIe et du début du XVIIIe siècle montrent des esclaves qui portent la petite veste de laine rouge décrite plus haut. On pense notamment à une vue du port de Livourne attribuée à Pietro Ciafferi, conservée aux archives d'État de Pise, où l'on voit travailler, près

1. A. Neri, *Uno schiavo inglese nella Livorno dei Medici*, *op. cit.*, p. 92-93: «*My misery increase manifold for then I was made a Galley-slave to row at an Our, where our former diet lessened, but blows increased, to the loss of many of our lives. We were shaven head and beard, every eighth or tenth day, being always naked, except only a pair of linen breeches and chains continually […]. The misery of the Galleys doth surpass any man's judgment or imagination […]. The extremity of misery causeth many a slave to kill themselves or else seek to kill their officers.*»

2. Filippo Baldinucci, *Notizie de' Professori del Disegno da Cimabue in Qua'*, Florence, 1771, t. XI, p. 161: «*Avea il nostro Pietro sino del 1615 ricevuta commessione dal Gran Duca di por mano all'adempimento dell'altro concetto di quell'Altezza, che fu d'ornare il Molo di Livorno col gran colosso di marmo fatto da Giovanni dell'Opera per rappresentare la G. Memoria del Gran Ferdinando Primo e di altri quattro schiavi turchi incatenati al tronco della bellissima Base; onde egli applicatosi a tale insigne lavoro ne aveva incominciati grandi studj; ma il maggiore fu il portarsi a Livorno, insieme con Cosimo Cappelli suo Discepolo, che da giovanetto formava eccellentemente: quivi ebbe facoltà di valersi di quanti Schiavi vi avesse riconosciuti, de' muscoli più leggiadri, e più accomodati all'imitazione per formarne un perfettissimo corpo, e molti, e molti ne formò nelle più belle parti. Uno di costoro fu uno Schiavo Moro Turco, che chiamavasi per soprannome 'Morgiano', che per grandezza di persona, e per fattezze d'ogni sua parte era bellissimo, e fu di grande ajuto al Tacca per condurne la bella figura, colla sua naturale effigie, che oggi vediamo; ed io che tali cose scrivo, in tempo di mia puerizia in età di dieci anni il vidi, e conobbi e parlai con esso non senza gusto, benché in si poc'età, nel ravvisar, che io faceva a confronto del Ritratto il bello originale.*»

3. S. Bono, *Schiavi musulmani nell'Italia moderna: Galeotti, vu' cumpra', domestici*, *op. cit.*, p. 170.

des galères, de nombreux esclaves, «turcs» et noirs ; comme sur la statue, on retrouve la moustache, la petite mèche au sommet du crâne, parfois le bonnet rouge[1]. Stefano della Bella, neveu de Pietro Tacca et auteur d'eaux-fortes qui présentent des vues de Livourne – dont la statue des Quatre esclaves –, montrent aussi des esclaves travaillant à l'arrière-plan[2]. Un des dessins préparatoires à ces gravures, conservé au département des Arts graphiques du musée du Louvre, représente un esclave noir regardant le départ d'une galère, et dont le bonnet traduit ici la condition.

Les esclaves dans la ville

Durant les mois d'hiver, la vie à l'intérieur du bagne était plus supportable que sur les galères. Comme les images le montrent, les esclaves n'étaient pas cloîtrés dans le bagne. Ceux que l'on estimait s'être bien comportés se voyaient concéder le droit de gérer des tavernes et des petites échoppes à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du bagne, le long de la rue qui allait à la Biscotterie[3]. Un mémoire de 1773, rédigé par l'architecte du grand-duc Ignazio Fazzi, explique que «beaucoup d'entre eux louaient pour une piastre par mois les petites boutiques qui entouraient le Bagne, et les baraques de la darse : là, ils trouvaient un métier, qui pour faire le barbier, qui pour acheter et revendre des comestibles et de la mercerie, d'autres faisaient le portefaix au service des particuliers, qui portait de l'eau pour les maisons, et des activités de ce type. Pour jouir de cette liberté, ils payaient au gardien du Bagne un demi-*paolo* par tête la semaine, mais le gardien susdit courait un risque, et payait 60 *scudi* pour chaque esclave qui déserterait[4]». Les voyageurs confirment le travail des esclaves en ville. Le

1. Pour une reproduction de ce tableau, voir L. Frattarelli Fischer, «Il bagno delle galere in "terra cristiana". Schiavi a Livorno fra Cinque e Seicento», art. cité, p. 72-73.

2. *Stefano della Bella (1610-1664). Caen, Musée des Beaux-Arts, 4 juillet-5 octobre 1998*, Paris et Caen, RMN, 1998, p. 106-107.

3. Voir le plan dans L. Frattarelli Fischer, «Il bagno delle galere in "terra cristiana". Schiavi a Livorno fra Cinque e Seicento», art. cité, p. 84-85.

4. *«Molti di essi avevano a pigione per una pezza al mese i botteghini che erano all'intorno del Bagno, e le baracche della darsena : quivi s'impiegavano, chi a fare il barbiere, chi a comperare, e rivendere dei commestibili, e mercerie, altri facevano il facchino in servizio dei particolari, chi portava acqua per le case, e cose simili. Per godere di questa libertà pagavano al custode del Bagno mezzo paolo a testa la settimana, ma il predetto custode correva il risico, e pagava scudi sessanta per ognuno di questi schiavi che fosse desertato»* (I. Fazzi, *Memoria in cui si accenna il Trattamento dei Turchi Schiavi in Livorno al tempo delle Galere ; quello dei Schiavi Cristiani in Tunis, ed Algeri ; e quello attuale dei Schiavi Turchi in Livorno*, joint à une lettre au gouverneur de Livourne du 7 mars 1773 ; ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, «Lettere civili», 13, ff^{os} 118r-128r [n. 11] : le mémoire est intégralement édité en appendice à V. Salvadorini, «Traffici con i paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo : problemi e suggestioni»,

père Labat, par exemple, explique que « tous les forçats qui ont des métiers peuvent s'en servir dans le Bagne, ou même en Ville, pourvu que ceux chez qui ils travaillent répondent d'eux corps pour corps, et moyennant une petite reconnaissance pour les Argousins qui les conduisent le matin, où ils doivent travailler, et les vont chercher le soir pour les renfermer dans le Bagne ; car il n'est pas permis de les laisser coucher en Ville[1] ».

Ce travail à l'extérieur du bagne n'est pas une spécificité du XVIII[e] siècle, comme le montrent les tableaux de Ciafferi ou les gravures de Della Bella du milieu du XVII[e] siècle. D'autres sources attestent que les interactions entre les esclaves « turcs » et les personnes libres étaient nombreuses, et cela dès les premières décennies du XVII[e] siècle. En 1624, une affaire met aux prises deux marchands arméniens, Moratto et Marco, originaires de Perse, et un diamantaire juif, Samuele d'Orta. Celle-ci montre que les esclaves circulaient en ville, car trois d'entre eux sont appelés à témoigner auprès du gouverneur de Livourne à propos d'un incident survenu dans l'auberge où logeaient les deux Arméniens, et leurs déclarations sont une source de renseignements de premier ordre sur le quotidien d'une partie des habitants du bagne[2]. Le premier esclave qui témoigne est Ali de Bayndir, originaire d'Antioche. Il a trente-sept ans et est esclave du grand-duc depuis dix-huit ans. Hormis le turc, il comprend le persan et l'italien, mais pas *« l'hebraico »*. Il est barbier à Livourne. Il connaît les deux marchands arméniens depuis deux ans au moment où il témoigne, car il leur fait régulièrement la barbe, ainsi qu'à d'autres capitaines et marchands grecs du lieu[3]. Un autre esclave vient témoigner le 21 novembre 1624. Il s'agit d'Arvas Hesedi de Karaman, qui a quarante ans et est

---

art. cité, p. 248-254). Le P. Filippo Bernardi écrit, quant à lui, dans sa *Relazione di quando i cappuccini furono deputati alla cura spirituale del Bagno e delle galere di Livorno*, *op. cit.*, p. 6 et suiv. : « *Anche dalla banda fuori il Bagno ha buon numero di simili botteghe, nelle quali vendonsi panni, scarpe, ferramenti o pure accomodate ad uso di barbiere e di altre arti, esercitate da gli schiavi turchi, da' quali pure il granduca ne ritrae emulamento. Tanto i turchi che le buone voglie escono liberi il giorno per Livorno, aiutandosi a guadagnar la giornata per mezzo delle suddette arti e botteghe, o con portar colli di mercanzie, vender acqua per la città e fare altri servizj alle case de' particolari, da' quali ricevono infine la mercede delle lor fatiche* » (voir F. Cavallo, *Padre Ginepro da Barga, predicatore cappuccino, primo missionario del Bagno e delle galere di Livorno (1630-1709)*, mémoire cité, p. 42-43).

1. J.-B. Labat, *Voyages du père Labat, de l'ordre des Frères Prêcheurs en Espagne et en Italie*, *op. cit.*, t. II, p. 149.

2. Pour plus de détails sur cette affaire : Guillaume Calafat, « L'institution de la coexistence. Les communautés et leurs droits à Livourne (1590-1630) », *in* D. Do Paço, M. Monge et L. Tatarenko (éd.), *Des religions en ville. Ressorts et stratégies de coexistence dans l'Europe des XVI[e]-XVIII[e] siècles*, *op. cit.*, p. 83-102.

3. ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, « Atti Civili », 75, « affaire 250 », f° 648.

esclave du grand-duc depuis quinze ans. Outre le turc qu'il ne mentionne pas, il parle bien l'italien, mais ne comprend ni l'arménien, ni le persan, ni l'hébreu. Il connaît Moratto l'Arménien depuis environ quinze mois. Il travaille au bagne pour le commissaire des galères et s'occupe notamment de porter le linge des galériens. En passant devant l'auberge des Arméniens, ces derniers et d'autres esclaves l'exhortent à venir « boire un peu de tabac » *(bere un poco di tabacco)*, ce qu'il fait[1]. Un dernier esclave témoigne le 23 novembre 1624 : Ebraim d'Amet de Limini (en Épire ?) ; il a quarante-trois ans et est esclave du grand-duc depuis quinze ou seize ans, il ne sait plus. Il parle seulement le turc et l'italien. Il a travaillé dans la boutique du juif Samuel d'Orta, où il a tourné pendant quarante jours la roue du diamantaire. Il a été invité à manger avec Moratto et Marco par des Arméniens de Marseille, de passage à Livourne[2].

Ces trois témoignages oraux permettent d'avoir quelques informations sur le quotidien des esclaves à Livourne. Tout d'abord, ils confirment que les esclaves pouvaient être employés en ville pour des tâches bien précises, et cela dès les premières années du XVIIe siècle : ils étaient souvent barbiers, portefaix *(facchini)*, vendaient de l'eau ou bien des produits comestibles[3]. Par ailleurs, ils révèlent également l'existence d'une sociabilité « levantine » à Livourne, que l'on pourrait aussi qualifier de « linguistique », le turc étant ici la langue vernaculaire employée entre les Arméniens, les marchands et les capitaines grecs, le diamantaire juif d'Orta – qui, d'après les témoignages, parlait très bien le « turquesque » *(benissimo turchesco)*[4] –, et bien entendu les esclaves « turcs ». Il arrivait que certains esclaves soient, on le voit, invités à dîner ; d'autres pouvaient s'arrêter un moment pour prendre un peu de tabac. S'ils en avaient la possibilité, c'est parce qu'ils étaient relativement âgés, et donc considérés comme inoffensifs à plusieurs titres : ils ne risquaient pas de s'échapper, ou ne l'avaient probablement pas tenté auparavant. Ali, Arvas et Ebraim – il est important de le noter – étaient esclaves à Livourne depuis plus de quinze ans : ils n'avaient plus guère de chance d'être rachetés désormais. Les liens entretenus entre les Grecs, les Arméniens et les esclaves turcs, mais aussi avec une partie des marchands juifs de Livourne, contribuaient à faire de Livourne une porte d'entrée vers le Levant. On entendait parler turc, grec, arménien et persan. On voyait des marchands, arméniens ou grecs, avec des turbans,

1. *Ibid.*, ff^os^ 657-658.
2. *Ibid.*, f° 665.
3. V. Salvadorini, « Traffici con i paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo : problemi e suggestioni », art. cité, p. 232.
4. ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, « Atti Civili », 75, « affaire 250 », f° 650.

ce qui n'était pas sans créer de confusion sur la provenance et la religion de ces derniers ; une confusion qui explique sans doute la propension des autorités à enfermer au bagne les Grecs pris sur des navires « turcs ». On ne peut qu'être frappé par la correspondance de ces témoignages avec les peintures de Ciafferi, ou encore celles du Génois Alessandro Magnasco, actif à Livourne entre 1699 et 1703 ; l'une des huiles de ce dernier, conservée à Venise, montre un esclave barbier, dont on reconnaît la culotte de lin, la petite veste rouge, la mèche, la moustache et l'anneau au pied[1].

Le turc barbier, à l'instar d'Ali de Bayndir, était ainsi une figure familière à Livourne. Arvas de Karaman nous renseigne quant à lui sur une autre fonction, celle de *mozzo*, que l'on peut traduire littéralement par « mousse » ; s'il était au service du commandant des galères, c'est qu'il avait été choisi, avec trente-sept autres esclaves, parmi les plus âgés et expérimentés du bagne. Ces *mozzi* servaient comme mousses sur les galères, mais aussi dans les maisons des officiers et des chevaliers. Ils avaient également la tâche peu reluisante de mettre les fers aux forçats et aux esclaves, et de les bastonner, en mer dans les galères, comme à terre dans le bagne. Pour tout cela, ils touchaient de quoi « vivre commodément[2] ». Aussi, au sein de la population servile de Livourne, les esclaves âgés étaient-ils dotés de certains privilèges qui leur permettaient de gagner un peu d'argent, et éventuellement d'épargner en vue de payer leur propre rachat. Enfin, le dernier esclave, Ebraim, traduit une autre réalité sociale à Livourne, à savoir l'emploi fréquent des esclaves dans les boutiques et les ateliers de la ville par des particuliers, même juifs : la *Livornina* leur garantissait en effet le droit de posséder, d'acheter et de vendre des esclaves[3]. Outre le

---

1. Alessandro MAGNASCO, *L'Esclave barbier*, début XVIII[e] siècle, huile sur toile, Venise, Collection Bras. Voir L. FRATTARELLI FISCHER, « Il bagno delle galere in "terra cristiana". Schiavi a Livorno fra Cinque e Seicento », art. cité, p. 77.

2. ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, « Lettere Civili », *Memoria di Ignazio Fazzi.*, 13, ff[os] 118-128 : « *7. Fra i Schiavi venivano prescelti un numero di Trentotto de' più vecchi ed esperimentati, che s'impiegavano all'Ufizio di mozzi di Poppa e Pruva delle Galere : Questi servivano gli Ufiziali e Cavalieri delle Galere tanto à Bordo, che nelle loro case, ed erano quelli, che ferravano i Forzati e Schiavi, che bastonavano, facendo ogn'altro Uffizio di mozzo, tanto nel Bagno che sopra le Galere medesime. / 8. Questi mozzi e Serventi, quando avevano terminate le loro occupazioni per servizio dei detti Uffiziali, e Cavalieri, s'impiegavano a portar Acqua, ed a fare il Facchino in servizio dei diversi particolari della Città lucrando con questo mezzo in modo da potersi comodam(en)te sostentare : sortivano dal Bagno ogni mattina mezz'ora dopo la levata del Sole, ed ivi la Sera mezz'ora prima del tramonto del sole dovevano restituirsi* » (reproduit par V. SALVADORINI, « Traffici con i paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo : problemi e suggestioni », art. cité, p. 249).

3. Michele LUZZATI, « Ebrei schiavi e schiavi di ebrei nell'Italia centro-settentrionale in età medievale e moderna », *Quaderni storici*, n[o] 3, 2007, p. 699-718, en particulier p. 704-705 ; à

récit d'Ebraim, un des *avvisi* de Livourne, daté du 13 juin 1689, jour du shabbat, raconte que deux esclaves se sont enfuies de la maison de marchands juifs chez qui elles travaillaient pour embrasser la foi chrétienne. Elles furent ainsi conduites à l'hôpital de Santa Barbara, qui servait de maison des catéchumènes pour les femmes[1]. Notons que la conversion des femmes était bien plus fréquente que celle des hommes, jugée peu rentable et donc peu encouragée par les autorités à Livourne (qui voulaient notamment s'assurer la réciproque pour les prisonniers chrétiens – et toscans – dans les bagnes du Maghreb et de l'Empire ottoman). On rachetait plus rarement une femme captive, qu'il s'agisse d'une musulmane en terre chrétienne ou d'une chrétienne en terre d'Islam : soumise aux travaux domestiques, à des abus de la part des maîtres (les hommes – les jeunes hommes surtout – n'en étaient pas exemptés), la conversion de certaines esclaves permettait éventuellement le mariage[2]. À titre d'exemple, le corsaire Francesco Barbieri choisit comme héritier universel son fils naturel, né d'une esclave faite chrétienne[3].

Si les esclaves travaillaient en ville, ils pouvaient également y commercer. Ils avaient obtenu en 1630 le droit de vendre des produits comestibles et de la mercerie[4]. Certains esclaves achetés par des particuliers vendaient même de la viande et des fritures de toute sorte sur le port[5]. On ne sera donc pas étonné de trouver dans le livre de comptes du *sensale* (« courtier ») juif Mosè Gallo la mention de plusieurs ventes et achats effectués par des esclaves[6]. Ainsi, trois esclaves, l'un nommé Gierbino (sans doute originaire de Djerba), l'autre Suliman, et une esclave nommée Chadera, commercent avec plusieurs négociants de Livourne, et surtout avec l'un

---

Gênes, l'autorisation de posséder des esclaves fut officiellement concédée aux juifs en juin 1658, puis confirmée en 1710.

1. Fr. PERA, *Curiosità livornesi inedite o rare*, *op. cit.*, p. 137.

2. Voir, sur ce point et à propos de Bologne, les remarques de Raffaella SARTI, « Bolognesi schiavi dei "Turchi" e schiavi "turchi" a Bologna tra Cinque e Settecento : alterità etnico-religiosa e riduzione in schiavitù », *Quaderni storici*, nº 2, 2001, p. 437-473 (en particulier p. 452) ; ainsi que la contribution de Marina CAFFIERO, « Juifs et musulmans à Rome à l'époque moderne, entre résistance, assimilation et mutations identitaires. Essai de comparaison », dans le présent volume.

3. Fr. PERA, *Curiosità livornesi inedite o rare*, *op. cit.*, p. 145.

4. V. SALVADORINI (« Traffici con i paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo : problemi e suggestioni », art. cité, p. 235) mentionne même une supplique de douze esclaves et de trois « volontaires de rame », datée du 4 avril 1648, où ceux-ci réclament que le capitaine Marco Fabbroni, débiteur, leur verse à chacun 96 lires et 6 sous.

5. Voir le ban du 24 mai 1633, cité par V. SALVADORINI (*ibid.*, p. 227) : *« molti turchi schiavi di particolari, e recattati [riscattati] in pregiuditio suo vendino sul porto carni, e fritturni ».*

6. ASF, *Libri di Commercio e di Famiglia*, 2525, « Giornale delle mediazioni di Mosè Gallo, sensale a Livorno ».

d'entre eux, un juif que Gallo appelle « Villareal[1] ». Gierbino et Suliman apparaissent dans des transactions concernant du corail orange *(corallo arangione)*, qu'ils vendent tous deux le 14 août 1675 à Villareal, probablement après l'avoir travaillé, à hauteur de 5 pièces de huit ou 5 ½ pièces la livre (ils vendent respectivement 3 livres et 4 onces, et 8 ½ livres)[2]. Quelques jours plus tôt, le 8 août, Villareal et Gierbino avaient fait un troc *(vendita in barato)* : Villareal avait donné du corail à Gierbino, sans doute le même qu'il achète quelques jours plus tard, contre des indiennes de France[3]. Le 7 septembre 1675, Gierbino achète également à Jacinto Simonelli 185 toiles *(bordati)* de Smyrne à raison de 5 ½ *giuli* la toile[4]. Chadera apparaît elle aussi à plusieurs reprises : le 30 août 1675, l'esclave vend à un certain Santini des fromages de Rome ; en échange, elle lui prend cinquante paires de bas de filoselle orange. Le 10 septembre, Villareal donne à Chadera cinquante-six indiennes de France, à hauteur de 7,50 lires l'une, contre vingt coudées de brocart pour 30 pièces de huit, et le reste en monnaie, soit 70 pièces de huit[5]. La pièce de huit valant 6 lires, il s'agit d'un troc parfait. Le rôle du médiateur Gallo était non seulement de rapprocher acheteur et vendeur, de convenir des prix, mais probablement aussi de traduire leur transaction, en l'occurrence de nombreux trocs et échanges.

De même que les esclaves avaient la possibilité d'aller en ville pour travailler, commercer, voire éventuellement dîner, certains habitants de Livourne, certains voyageurs également, pouvaient se rendre dans le bagne. Francesco Piacenza, un docteur en droit napolitain spécialisé dans le jeu d'échecs, raconte dans une œuvre publiée en 1683 à Turin qu'il s'est rendu au bagne de Livourne pour jouer contre un captif, champion d'échecs originaire d'Égypte, qu'il appelle « Chiaùs », du turc *Çavuş*, le « sergent » ; il remarque sa manière originale de roquer, qu'il qualifie d'« africaine » (de même qu'il note que les Arabes et les Levantins, comme les juifs, utilisent un plateau d'échecs sans cases noires, c'est-à-dire uniquement

1. Il s'agit peut-être de Joseph Vais Villareal : voir Adolphe Crémieux, « Un établissement juif à Marseille au XVIIe siècle », *Revue des études juives*, n° 55, 1908, p. 119-145 ; Id., « Un établissement juif à Marseille au XVIIe siècle (pièces justificatives) », *Revue des études juives*, n° 56, p. 99-123.

2. ASF, *Libri di Commercio e di Famiglia*, 2525, « Giornale delle mediazioni di Mosè Gallo, sensale a Livorno », ff^os 2v et 3v.

3. *Ibid.*, f° 2v.

4. *Ibid.*, f° 4r.

5. *Ibid.*, f° 4r.

une grille)[1]. Cette anecdote est une autre preuve de la perméabilité des échanges entre l'intérieur et l'extérieur du bagne, qui oblige à ne pas circonscrire la présence « turque » à ce seul lieu. À Marseille également, les galériens se rendaient la journée en ville pour y travailler ; comme les esclaves livournais, ils avaient le crâne rasé et portaient une casaque rouge pour qu'on les distingue bien : main-d'œuvre bon marché, ils servaient dans tous les ateliers de la ville, en particulier pour la boutonnerie, la bonneterie et le tissage, mais aussi comme serruriers, forgerons, armuriers, teinturiers, etc.[2]. Les Turcs, quant à eux, étaient souvent prisés à Marseille comme esclaves domestiques dans les maisons bourgeoises, où ils avaient le droit de rester dormir la nuit. Certains d'entre eux avaient même des succursales de leurs boutiques installées sur le Cours[3].

Les pratiques religieuses. Islam et peur de l'Islam à Livourne

Durant toute l'existence du bagne de Livourne, une ou plusieurs pièces furent dévolues au culte musulman. Sur les plans, elles sont indiquées par le terme *« gemme »* (de l'arabe *jama'a*, la « mosquée »), voire par la mention explicite *« moschea de' Turchi »*. En outre, une catégorie d'esclaves était exemptée des travaux forcés et de la chiourme, car ils jouaient un rôle religieux. Ces imams étaient appelés *« papassi »* – de *papas*, le prêtre orthodoxe (un autre signe du caractère nécessairement suspect des schismatiques) – ou bien *« coggia »* – de *hoca*, le « seigneur », en turc. Le voyageur allemand Martini explique ainsi que « les Turcs qui ont leur chapelain sont laissés libres de professer leur propre religion, et ils sont enterrés à la turque. Le cortège funèbre est précédé par les prêtres dans leurs curieuses vestes blanches, et par le groupe des Turcs ;

1. Francesco Piacenza, *I campeggiamenti degli scacchi, o sia nuova disciplina d'attacchi, difese e partiti del giuoco degli scacchi, si nello stile antico, che nel nuovo arciscacchiere : stratagemme, & invenzioni Del Dottor di Legge Francesco Piacenza Accademico Immobile*, Turin, 1683, cité par Alessandro Rizzacasa, « Il gioco degli scacchi a Livorno in una testimonianza seicentesca », *CN – Comune Notizie*, n° 56, 2006, p. 13-19 (ici p. 14) : *« Nella Città di Livorno in Toscana, si ritrova cattivo un Chiaùs, o Ambasciatore de' Regni di Egitto, che si spacciava per primo giocatore di scacchi che fosse nel Mondo, e così instato io da alcuni Signori miei amici, andai à giuocar seco nello Bagno d'essa Città, e il primo giorno facessimo tredeci partite, ò giuochi, il primo dei quali guadagnò il Chiaùs, e le altre 12 susseguenti vinsi io, e con tanta facilità, che stimavo anco dormendo superarlo, ma bisognò con tutto ciò ch'io condescendessi ad arroccare il mio Rè alla maldetta foggia Africana, ch'è appunto di moverlo una casa alla fila delle pedine, e poi in altra giuocata passare il Rocco, e nell'istesso tempo rimettere esso Rè alla mansione del Rocco. »*

2. A. Zysberg, *Les Galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, *op. cit.*, p. 126-161.

3. *Ibid.*, p. 148 et 152.

suit la dépouille couverte par un tissu très petit et portée par quelques esclaves[1] ». Cela n'était pas une particularité livournaise : il existait également des mosquées à Civitavecchia ou à Gênes – ce n'était en revanche pas le cas à Naples[2]. Par cette concession, il s'agissait de s'assurer la réciproque en terre d'Islam[3]. Pour cela, les échanges de lettres et d'information entre les différents ports et les différents lieux de captivité méditerranéens s'avéraient un outil nécessaire : telle exaction entraînait des représailles, comme à Marseille en 1620 avec le « massacre des Turcs ». Il n'est donc pas étonnant que le grand-duc ait voulu s'assurer la bonne réputation de son bagne à l'extérieur de la Toscane. Ainsi, le 4 septembre 1680, les « Turcs » de Livourne écrivent aux ministres de la douane de Tunis pour leur assurer que les esclaves musulmans du bagne de Livourne étaient bien traités : la lettre, écrite en turc puis traduite en italien, explique que les malades sont bien soignés, qu'on offre du poulet aux convalescents, que les esclaves qui viennent à mourir sont dignement enterrés. Elle mentionne le droit des esclaves de vendre de la ferraille, de travailler dans les baraquements et les échoppes près des galères, d'y vendre toutes sortes de choses ou d'y faire la barbe. Elle précise que les esclaves ont également le droit de faire du commerce *(« trafficare »)* à l'intérieur du bagne, et qu'ils ont à leur disposition quatre « églises de [leur] loi, où [ils font], aux heures qui [leur] plaisent, [leurs] dévotions […], et que nul ne [les] dérange ». Pour chaque équipage, il existe une « église » et pour toute « église » un *« coggia »*. La lettre ajoute que tout esclave trouvé ivre en ville, ou tout esclave voleur, est châtié, mais sans excès, afin que cela ne se reproduise plus. La lettre se termine par une demande, et une menace voilée, qui indique assurément qu'elle a été dictée ou du moins commandée par les frères capucins du bagne, à l'attention de leurs

1. G. Ch. Martini, *Viaggio in Toscana (1725-1745)*, *op. cit.*, p. 64 : *« I turchi, che hanno il loro cappellano, vengono lasciati liberi di professare la propria religione, e sono sepolti alla turca. Il corteo funebre è preceduto dai preti nelle loro curiose vesti bianche e dal gruppo dei turchi, segue la salma coperta da un panno molto piccolo e portata da alcuni schiavi. »*

2. S. Bono, *Schiavi musulmani nell'Italia moderna : Galeotti, vu' cumpra', domestici*, *op. cit.*, p. 241-252 ; sur la mosquée de l'Arsenal de Gênes, voir Ennio Poleggi, « Les espaces des étrangers à Gênes sous l'Ancien Régime », *in* Jacques Bottin et Donatella Calabi (dir.), *Les Étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1999, p. 241-252 (ici p. 245).

3. S. Bono, *Schiavi musulmani nell'Italia moderna : Galeotti, vu' cumpra', domestici*, *op. cit.*, p. 222-232. Au début du XVIIIe siècle, Cosme III avait souhaité convertir tous les esclaves du bagne au catholicisme, mais il avait tout de suite reçu de vives remontrances, aussi bien de la part du roi de France que de la cour d'Espagne, qui voyaient un risque que les esclaves chrétiens dans les bagnes d'Afrique fussent en représailles convertis de force à l'islam (voir Giuseppe Vivoli, *Annali di Livorno della sua origine sino all'anno di Gesu' Cristo 1840*, Livourne, 1846, t. IV, p. 370-371).

homologues tunisiens : « et comme [...] les esclaves sont ici bien traités, nous prions aussi Vos Seigneuries qu'ils fassent également bien traiter là-bas les esclaves chrétiens ; car s'il en était autrement, nous serions nous aussi maltraités[1] ». Le texte fut rédigé et signé par le *« Spalliere »*, autrement dit le chef des « esclaves marchands » *(mercanti schiavi)* du grand-duc, qui a pour nom, en 1680, Alì Zerese. Si l'on en croit le mémoire d'Ignazio Fazzi de 1773, le *spalliere* était l'esclave le plus estimé du bagne[2]. Cette fonction lui permettait en tout cas de pouvoir accumuler un certain capital : l'inventaire après décès du *spalliere* Solimano Zoave, mort au bagne en septembre 1648, montre qu'il louait une chambre à l'extérieur, où il avait entreposé des étoffes, des habits, neufs et usés, des tapis, diverses marchandises, mais aussi des bijoux reçus en gage ; on ne sera pas surpris de découvrir qu'il commerçait souvent avec les Grecs et les Arméniens[3]. La lettre est ensuite soussignée par les quatre *coggia* du bagne, à savoir Macametto, le *coggia* de l'hôpital, Acametto, le *coggia* du dortoir San Giovanni (correspondant à la galère du même nom), Mustafà, le *coggia* de la Capitana, Ussaino, le *coggia* des vieilles galères[4]. *Spallieri* et *coggia*, au même titre que les *mozzi*, aidaient les autorités du bagne à surveiller et à punir : l'un de leurs rôles était notamment de veiller à ce que les esclaves dorment bien séparés, une tâche qui explique également pourquoi les jeunes garçons étaient tenus dans une zone à l'écart.

La pratique tolérée de l'islam inquiétait beaucoup l'Inquisition de Pise, dont dépendait le vicariat de Livourne (son siège était situé dans une chapelle à l'intérieur même du bagne). Déjà dans une relation expédiée au Saint-Office de Rome en 1608, on dut admettre qu'il était « vrai que dans ce bagne de Livourne les chrétiens, les juifs, les turcs, les maures et les hérétiques peuvent vivre librement comme ils veulent, sans contrôle », si bien que l'on savait que « les turcs vivaient en turcs, les juifs en juifs et les hérétiques en hérétiques »[5]. Cette liberté se traduisait parfois par des interactions sulfureuses entre chrétiens et « Infidèles ». On trouve en

1. Cette lettre est reproduite dans Fr. PERA, *Curiosità livornesi inedite o rare*, *op. cit.*, p. 117-118.

2. *« Spalliere, cioè quello Schiavo, che essi più stimavano, e consideravano per loro Capo »* (voir V. SALVADORINI, « Traffici con i paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo : problemi e suggestioni », art. cité, p. 249).

3. L. FRATTARELLI FISCHER, « Il bagno delle galere in "terra cristiana". Schiavi a Livorno fra Cinque e Seicento », art. cité, p. 83.

4. Fr. PERA, *Curiosità livornesi inedite o rare*, *op. cit.*, p. 118.

5. Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede, Santo Offizio, St. St., M 4b, 2e partie, ffos 50r-60v : « Relazione sullo stato di quelli che sono captivi nel Bagnio di Livorno quanto alla Religione ».

effet des cas de chrétiens, voire de religieux, qui recouraient aux savoirs «magiques» d'un «Turc», c'est-à-dire d'un musulman. Pour essayer de résoudre le cas d'un vol dans le couvent de Montenero, un jésuate, Pellegrino Pellegrini de Lucques, n'hésita pas à se rendre dans le bagne du port toscan, car il avait entendu qu'un esclave pouvait s'occuper de ce genre de problèmes, grâce à ses sortilèges. Il explique :

> Désireux que l'on retrouve ces voleurs, et mû par les dires des susdits, j'allai à Livourne, j'entrai dans le Bagne, et je demandai le chapelain de ce lieu pour qu'il m'apprenne qui était cet esclave qui faisait les divinations, et comme ledit prêtre n'était pas dans le Bagne, je m'approchai d'un forçat, dont je ne sais pas le nom, et je lui demandai qui était cet esclave qui savait dire et deviner qui avait fait les vols, il me répondit : «il est dans la boutique où l'on vend du vin», et il me montra du doigt cet esclave, que j'allai retrouver ; je lui dis : «il y a eu quatre vols dans notre couvent», et [je lui demandai] s'il avait le cœur de me dire qui étaient les coupables, lui me répondit «oui, vous le saurez, mais sachez que je veux un bon pourboire», à quoi j'ajoutai : «combien voulez-vous ?», et lui me répond : «je veux dix *scudi*» ; j'ajoutai : «je veux vous donner une piastre», et il me rétorqua : «c'est peu», en ajoutant de lui donner une autre piastre mais comme je n'avais sur moi qu'une piastre seulement, il fut d'accord ; il prit quatre branches d'olive, et les posa sur un siège, séparées en quatre, et commença pour ce que je pus entrevoir à parler doucement, à tel point que je ne pouvais entendre, on voyait seulement bouger ses lèvres, et les feuilles s'élevèrent au-dessus du siège, à la hauteur d'un empan ; voyant cela, je commençai à trembler, et j'eus la chair de poule, et mes cheveux se hérissèrent[1]…

1. Archivio Arcivescovile di Pisa (désormais AAP), *Inquisizione*, f. 12, cc. 771r-v : comparution spontanée de fra Pellegrino Pellegrini de Lucques, 19 avril 1647 : *«Desideroso che si ritrovassero questi latrocinii, et mosso per li detti degli antedetti andai in Livorno, et appresso mi trasferii nel Bagno, e domandai del cappellano di quello per farmi insegnare chi era quello schiavo che faceva l'indovinationi, e perchè detto prete non era nel Bagno m'accostai ad un forzato, del quale non so il nome, e li domandai qual fusse quello schiavo il quale sapeva dire et indovinare chi havesse fatti latrocinii, e ciò dettogli mi rispose "è in quella Bottegha dove si vende del vino", e mi mostrò a dito quello schiavo, el quale andato a ritrovare li dissi "sono stati fatti quattro latrocinii nel nostro convento", e se li bastava l'animo di dirmi chi fussero stati, lui mi rispose di "sì, lo saperete, ma avertite che io voglio una buona mancia", al quale soggiunsi "quanto volete ?", e lui mi rispose, "io voglio 10 scudi", e li soggiunsi che "vi voglio dare una piastra", e mi replicò "è poco", agiungendoli di dargli un'altra piastra, ma che all'hora appresso di me non n'havevo se non una piastra, sì [fu ?] d'accordo, pigliò quattro frondi d'oliva e le pose sopra d'un sedile spartite in quattro, e cominciò per quello potetti scorgere a parlar piano che io non potevo intendere ma solo si vedevano movere le labbra, e le foglie s'alzorno sopra del sedile in aria un palmo in aria, e vedendo io ciò cominciai a tremare, e mi si incaprinirno le carni, e mi arrizzorno i capelli…»*

Outre la confirmation du fait que certains esclaves étaient libres de vendre du vin, la curiosité du frère jésuate démontre que la présence de magiciens dans le bagne de Livourne était connue et reconnue.

Pour les prêtres de la Contre-Réforme et les inquisiteurs, il s'agissait de traquer les éventuelles contaminations religieuses de l'islam en terre chrétienne. En 1611, une femme originaire de la Lunigiana, Domenica Vannini, explique aux inquisiteurs qu'elle est possédée par des esprits malins depuis désormais quatorze ans. Après avoir tenté de se faire guérir par plusieurs prêtres exorcistes, exaspérée et sur les conseils de son compagnon Ottavio Delbone, elle décide de s'en remettre audit Isuf, esclave maure surnommé le *«papassino de Tunis»*, expert en médecine, qui à force de nombreux rites, d'amulettes et de talismans, parvient, semble-t-il, à la guérir. Un an plus tard, le premier vendredi du mois de mars 1611, Domenica est à nouveau sujette à des crises. Entre-temps, Isuf s'est converti au catholicisme et a pris le nom de Giuseppe Boccarelli, ce qui ne l'empêche pas de renouveler ses magies «turquesques». Mais les folies de Domenica redoublent, et son entourage commence à accuser Isuf, que l'Inquisition de Pise fait arrêter (il reste d'ailleurs plusieurs mois en prison en raison de la mort de l'inquisiteur, ce qui retarde le procès). Face au nouvel inquisiteur, fra Lelio Marzari – le même qui instruira le procès contre Galilée quelques années plus tard –, Isuf avoue avoir opéré, pour soigner Domenica, «à la manière du turc, étant à l'époque moi-même turc, c'est-à-dire que j'écrivis sur la main droite de ladite donna Domenica quelques paroles que je trouvai dans un livre turquesque, paroles que je n'entendais pas, dont je ne savais quelle signification elles avaient, ni de quelle langue elles étaient, et ces paroles, je les écrivis deux fois, mais elles n'eurent aucun effet, parce qu'elle était possédée, comme je l'ai dit […]. Je n'entendais pas les paroles, pas même leur sens, mais je regardais sur le livre et je les écrivais sur la main[1]». Après avoir fait dire à Isuf qu'il avait bien tenté de guérir Domenica à la turque après sa conversion, l'inquisiteur souhaite se procurer les dix-huit «livres turquesques» qui ont aidé Isuf pour ses formules magiques. Mais ce dernier prétend ne pas savoir lire, en avoir envoyé certains au Maghreb, vendu d'autres à des marchands turcs ; il explique ne pas pouvoir lire les paroles que contient le livre que

1. *« All'usanza di turco, essendo all'hora io turco, cioè scrissi su la man destra di detta donna Domenica alcune parole che trovai dentro un libro turchesco le quali non intendevo, nè sapevo che significato havessero, nè di qual lingua fussero, et queste parole scrissi due volte, ma non hebbero effetto alcuno perchè lei era spiritata come ho detto […]. Io non intendevo le parole nè meno il senso loro, ma guardavo sopra il libro et le scrivevo su la mano.»* Le procès d'Isuf est conservé à : AAP, *Inquisizione*, f. 5, ff^os^ 402r-415v (19 juillet-12 décembre 1611) ; ici : f° 408v.

s'est procuré l'inquisiteur, mais les esclaves appelés à cet effet pour le lire ne trouvèrent rien de dangereux[1]. Giuseppe Boccarelli est « légèrement suspect d'hérésie » et contraint par conséquent à l'abjuration privée et à une série de « pénitences salutaires »[2].

Ce procès est révélateur à plus d'un titre : si Domenica a fait appel à Isuf, c'est tout d'abord parce que l'ancien esclave avait dû guérir vraisemblablement d'autres personnes et que le recours aux pouvoirs magiques du *papassino* était fréquent à Livourne, signe des interactions multiples entre le bagne et la ville. Par ailleurs, il prouve très clairement que des livres « turcs », c'est-à-dire des livres écrits en caractères arabes, circulaient dans la ville, à l'intérieur et à l'extérieur du bagne. Isuf se défendait toutefois de posséder des livres de médecine, mais plutôt des « histoires de pèlerins turcs qui vont en voyage pour gagner leur vie[3] ». En outre, l'histoire de Isuf montre la présence de traditions magiques d'Afrique du Nord à Livourne : d'après les témoignages, Isuf utilisait talismans et formules magiques, en véritable épigone, semble-t-il, des recommandations du *Kitâb al-rahma fî al-tibb wa al-hikma* (« Le livre de la piété dans la médecine et dans la sagesse ») d'al-Suyûtî (v. 1445-1505), afin de brûler les mauvais génies, les djinns *(harq al-jinn)*[4].

D'autres procès d'Inquisition traduisent par ailleurs les multiples recours aux pouvoirs supposés des esclaves, le « Turc » servant souvent de bouc émissaire. Entre 1624 et 1626, par exemple, le vicaire livournais du Saint-Office instruit un procès long et complexe contre la Corse Lucrezia Peris, accusée par le capitaine Sante Semidei d'avoir jeté un sort à son frère, Pasquale, en ayant eu recours aux enchantements supposés de l'esclave Manzur de Bona (Mansûr d'Annaba)[5]. Le jeune Marcantonio Conte de Portovenere, quant à lui, fit appel à un esclave, appelé « le Maure » *(« schiavo, chiamato il Moro »)*, esclave sur les galères de Gênes, en se servant de l'entremise d'un « renégat » anglais, esclave lui aussi, appelé Solimano. Marcantonio voulait envoûter une jeune fille dont il était amoureux, mais le père de celle-ci lui refusait obstinément le mariage[6]. Qu'il s'agisse de guérir, de jeter un sort ou d'envoûter, le recours aux

1. *Ibid.*, f° 411r.

2. *Ibid.*, f° 412.

3. AAP, *Inquisizione*, f. 5, « Interrogatoire de Giuseppe du 3 décembre 1611 », f° 410v : « *Historie di pellegrini turchi che vanno in viaggio per guadagnarsi il vitto* ».

4. Voir, sur ce point, Ahmed RAHAL, « La tradition talismanique en Tunisie », *in* Constant HAMÈS (dir.), *Coran et talismans. Textes et pratiques magiques en milieu musulman*, Paris, Karthala, 2007, p. 112-145.

5. AAP, *Inquisizione*, f. 10, ff^os 76r-v (21 mai 1626).

6. AAP, *Inquisizione*, f. 8, cc. 159r-166v (25-27 juillet 1621).

compétences magiques de musulmans peut faire penser à la pratique fréquente du reboutage ; cependant, demander l'aide d'un musulman était sans doute jugé plus subversif et fascinant. Pour les inquisiteurs, il s'agissait ainsi d'insister sur les liens entre l'Infidèle et le diable, dans la lignée de toute une tradition catholique – et plus généralement chrétienne –, renforcée par les victoires militaires des Ottomans aux XV[e] et XVI[e] siècles, qui présentait les musulmans comme des êtres démoniaques ; d'où notamment l'attention portée par les prêtres à la surveillance des livres écrits en caractères arabes, qui revient dans la majeure partie des procès d'Inquisition où interviennent des esclaves ou des convertis. La simple possession d'un Coran dans une bibliothèque, qu'il s'agisse de la traduction médiévale latine éditée par l'humaniste protestant Bibliander en 1543 ou de la traduction italienne publiée par Arrivabene en 1547, était nécessairement suspecte, moins en raison d'une conversion supposée à l'islam que parce que l'on soupçonnait le possesseur du texte d'avoir des relations avec des cercles hétérodoxes ou protestants, voire de s'en servir pour de la magie[1]. Malgré la peur et la démonisation du « Turc » par l'Église, l'esclave musulman à Livourne, dans le bagne ou à l'extérieur, avait donc des rapports quotidiens avec les habitants du port toscan, les voyageurs et les marins de passage. Les multiples interactions entre Grecs, juifs, Arméniens, protestants et catholiques pouvaient heurter un voyageur comme le père Labat qui expliquait qu'il fallait « réform[er] les mœurs […] des peuples de Livourne […] que la communication continuelle avec des gens de Religions différentes avoit extrêmement corrompuës[2] » ; une « communication continuelle » qui menait parfois à des idées jugées dangereuses au début du XVII[e] siècle. Ce fut par exemple le cas du marchand pisan Orazio Botteghesi, qui était impliqué dans de nombreux

1. Pour l'édition du Coran de 1543, voir Lucia Felici, « L'Islam in Europa. L'edizione del Corano di Theodor Bibliander (1543) », *Cromohs*, n° 12, 2007, p. 1-13 (en ligne : http://www.cromohs.unifi.it/12_2007/felici_bibliander.html) ; pour celle d'Arrivabene (*L'Alcorano di Macometto, nel quale si contiene la dottrina, la vita, i costumi et le leggi sue. Tradotto nuovamente dall'arabo in lingua italiana*, s.l., 1547), voir Carlo De Frede, *La prima traduzione italiana del Corano sullo sfondo dei rapporti tra Cristianità e Islam nel Cinquecento*, Naples, Istituto universitario orientale, 1967 ; voir également, sur l'utilisation magique du Coran de la part des chrétiens, Lucia Rostagno, « Apostasia all'islam e Santo Ufficio in un processo dell'inquisizione veneziana », *Il Veltro*, vol. XXIII, n[os] 2-4, 1979, p. 58-59. Pour la circulation du texte dans les cercles réformés ou hérétiques, voir *Id.*, *Mi faccio turco. Esperienze e immagini dell'islam nell'Italia moderna*, Rome, Istituto per l'Oriente, 1983, en particulier p. 58-59 et 81-85.

2. J.-B. Labat, *Voyages du père Labat, de l'ordre des Frères Prêcheurs en Espagne et en Italie*, *op. cit.*, t. II, p. 157.

échanges avec l'Algérie, dans les années 1610[1]. Il commerçait fréquemment avec un certain « Macometto Foraggi, *moro di Bona* », achetant et vendant toutes sortes de marchandises (y compris des esclaves)[2]. Le rachat d'esclaves créait d'ailleurs des alliances trans-religieuses : après le sac de Bône par les galères toscanes en 1607, Botteghesi s'était allié avec Sima Levi d'Alger (marié à une juive pisane, Dianora Leucci), un autre juif, Samuel Solema, et un musulman, Jaggi Jusuf, pour organiser les rachats[3]. Botteghesi apparaît en 1615 dans un procès d'Inquisition, où on l'accuse d'avoir déclaré :

> […] que Dieu béni avait fait tant de générations de gens, et que lui tenait pour certain que tous pouvaient se sauver dans sa propre loi ; et si Dieu avait voulu que tous les hommes du monde fussent chrétiens, il l'aurait fait, comme il l'a fait pour nous… [et] cela fut à l'occasion qu'ils parlaient entre eux de ces turcs de l'arsenal[4].

Près de deux siècles plus tard, au moment de partir pour Vienne en 1790, le futur empereur Léopold II, grand-duc de Toscane de 1765 à 1790 sous le nom de Pierre-Léopold Ier, écrivait à propos des Livournais : « ils sont quasiment tous sans religion et sans caractère, seulement bons à faire prestement de l'argent[5] ». Outre le motif habituel du commerçant mécréant, cette phrase traduit bien l'idée d'un port considéré comme une poche d'incroyance, où la multiplicité des religions est suspecte et pernicieuse, une sorte de *« gavur Izmir »* italienne, une « ville infidèle par excellence »[6].

1. Sur ce marchand : Vittorio Salvadorini, « Traffici e Schiavi fra Livorno e Algeria nella prima decade del '600 », *Bollettino storico pisano*, 1982, p. 67-104.

2. ASP, *Consoli del mare*, « Suppliche », 971, 91.

3. ASL, *Capitano, poi governatore ed auditore*, 52, ff^os^ 341-355 ; cité par L. Frattarelli Fischer, *Vivere fuori dal ghetto. Ebrei a Pisa e Livorno (secoli XVI-XVIII)*, *op. cit.*, p. 139.

4. « *[…] che Iddio benedetto haveva fatto tante generationi di gente, et lui teneva per certo che ogn'uno si poteva salvare nella sua legge ; et se Iddio havesse voluto che tutti gl'homini del mondo fossero stati christiani, l'haverebbe fatto, come ha fatto di noi… [e] l'occasione fu che si raggionava tra loro di quei turchi dell'arsenale…* » : AAP, *Inquisizione*, f. 5, ff^os^ 859r-v, 24 novembre 1615.

5. Arnaldo Salvestrini (éd.), *Pietro Leopoldo d'Asburgo Lorena, Relazioni sul governo della Toscana*, Florence, Olschki, 1969, p. 31 ; cité par S. Fettah, « Le cosmopolitisme livournais : représentations et institutions (xviie-xixe siècles) », art. cité, § 16.

6. Sur la coexistence des diverses communautés religieuses à Smyrne et sa perception par les turcs musulmans, voir Marie-Carmen Smyrnelis, « Les Européens et leur implantation dans l'espace urbain de Smyrne (1750-1850) », in J. Bottin et D. Calabi (dir.), *Les Étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 65-75 (ici p. 65).

Une présence invisible ? Les musulmans libres à Livourne

Les « Turcs » n'étaient-ils bons qu'à être vendus ou achetés à Livourne ? Un musulman y était-il forcément esclave ? Peu de sources présentent des voyageurs, des marchands, ou encore des marins musulmans à Livourne, alors qu'elles sont nombreuses, on l'a vu, à mentionner l'existence du millier d'esclaves « turcs » vivant dans la ville, tout au long du XVIIe siècle, à l'intérieur et à l'extérieur du bagne ou dans les maisons des particuliers. La question est désormais de réfléchir aux limites de la « tolérance » et de revenir tout d'abord sur la proposition du grand-duc de Toscane Ferdinand Ier dans la *Livornina*. Car celle-ci s'adresse explicitement aux « Maures », aux « Turcs » et aux « Persans », ceux-là même que l'on voit dans le bagne. N'était-ce qu'une adresse aux Maures, aux Turcs et aux Persans chrétiens ou convertis ? N'était-ce qu'une promesse sans fondement ? En 1592, comme le rappelle Lucia Frattarelli Fischer, la première *Livornina* fut envoyée au sultan Murad III en gage d'amitié et de signe de bonne volonté[1]. En d'autres termes, qu'est-ce qui interdisait formellement aux musulmans de se rendre dans le port toscan ?

Les marchands

Les Lorraine qui succédèrent aux Médicis à la tête du grand-duché signèrent, on l'a dit, une série de traités de paix avec la Porte (25 mai 1747) et les régences d'Alger (8 octobre 1748), de Tripoli (27 janvier 1748) et de Tunis (23 décembre 1749)[2]. Le bagne des esclaves fut officiellement fermé en 1750, et l'on transféra prisonniers et forçats dans la Fortezza Vecchia de la ville ; on effaça certains signes d'hostilité comme les fresques célébrant les victoires des galères toscanes[3] ; par ailleurs, la nouvelle dynastie au pouvoir réaffirmait officiellement les clauses de la

1. L. Frattarelli Fischer, *Vivere fuori dal ghetto. Ebrei a Pisa e Livorno (secoli XVI-XVIII)*, *op. cit.*, p. 42.

2. Luigi Dal Pane, *Industria e commercio nel Granducato di Toscana nell'età del Risorgimento*, t. I : *Il Settecento*, Bologne, Il Mulino, 1971, p. 236 ; voir également *Trattato di pace perpetua e libero commercio fermato tra S. M. Imp. e S. M. Ottomanna del dì 25 maggio 1747 ab. Inc.*, *in* L. Cantini, *Legislazione toscana raccolta e illustrata dal dottor Lorenzo Cantini*, *op. cit.*, t. XXV, p. 350 et suiv. Les accords de paix prévoyaient également, en gage de bonne foi, la restitution des esclaves sujets de l'Empire ottoman, c'est-à-dire 44 esclaves en 1747 (voir S. Bono, *Schiavi musulmani nell'Italia moderna : Galeotti, vu' cumpra', domestici*, *op. cit.*, p. 441).

3. Lucia Frattarelli Fischer, « Lo sviluppo di una città portuale : Livorno, 1575-1720 », *in Sistole/Diastole : Episodi di trasformazione urbana nell'Italia delle città*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006, p. 271-333 (ici p. 296).

Livornina. On pourrait donc supposer que ces traités ont eu un impact sur la présence, ou du moins la visibilité, des marchands musulmans en Toscane. L'historienne Francesca Trivellato note la présence à Livourne, en 1749, d'un marchand d'Alger, Ali Ben Ramadan[1] ; Paolo Castignoli souligne, quant à lui, une intensification des rapports entre le grand-duché et le monde ottoman : navires et marchands abordent davantage dans le port, tels Sidi Mohammet Benel Hoggia d'Alger ou Sidi Hasan Ben Bennuni de Tunis, dont les archives attestent la venue en 1764. Deux ans plus tôt, on construit un véritable cimetière musulman (jusque-là, il n'y avait qu'un champ dévolu à l'enterrement des « Turcs »), avec un enclos ceint de murs et doté d'un beau portail d'entrée[2]. De son côté, Savary des Brûlons écrit que l'on peut rencontrer dans le port toscan « non seulement les marchands françois, anglais, holandois, mais aussi des Arméniens, des Juifs et des Turcs[3] ». La présence « turque » à Livourne semble donc ne plus se limiter à l'esclavage, même si le nombre de « Turcs » libres n'en reste pas moins très faible, et si l'on ne voit à aucun moment se constituer une communauté organisée en « nation ».

Il s'agit donc désormais de penser par cas et de changer d'échelle, afin d'observer des acteurs dont il est difficile de tracer le parcours en ville et qui n'apparaissent que lorsque surviennent des litiges. L'usage des prête-noms, des intermédiaires, l'éventuelle dissimulation empêchent vraisemblablement que la présence de marchands musulmans à Livourne ne ressorte avec plus de clarté. Or, toute présence attestée d'un musulman libre qui commerce ou qui voyage dans le port toscan amène son lot de questions sur les règles en vigueur, les conjonctures qui permettent de telles venues, le rapport de ces étrangers – doublement étrangers parce qu'« infidèles » – aux institutions locales. Tout porte à croire que rien n'interdisait aux « Turcs » de commercer en ville, même avant les traités de paix ; toutefois, il n'existait pas de capitulations qui auraient garanti une protection particulière aux marchands et aux marins musulmans et, comme on l'a dit plus haut, les tentatives d'accords bilatéraux avec l'Empire ottoman, à la fin du XVIe et au XVIIe siècle, avaient échoué. Est-ce la crainte d'un statut

1. Fr. TRIVELLATO, *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, *op. cit.*, p. 82.

2. P. CASTIGNOLI, « La tolleranza : enunciazione e prassi di una regola di convivenza », *in* ID., *Livorno dagli archivi alla città : studi di storia*, *op. cit.*, p. 77-83 (ici p. 80).

3. Jacques SAVARY DES BRÛLONS, *Dictionnaire universel de commerce*, Genève, 1750, t. IV, p. 308 ; cité par S. FETTAH, « Le cosmopolitisme livournais : représentations et institutions (XVIIe-XIXe siècles) », art. cité, § 13.

juridique trop fragile qui empêchait les musulmans de se rendre dans le port toscan ?

Eric Dursteler a rappelé que, parmi les voyageurs européens, il était habituel de considérer que les « Turcs » ne prenaient pas part directement au commerce mais préféraient utiliser des intermédiaires non musulmans ; une idée étayée, d'une part, par les injonctions du droit musulman, en particulier malikite, contre les voyages et le commerce en terre chrétienne, et, de l'autre, par des explications ethno-culturelles ou de civilisation : les Ottomans seraient un peuple des steppes, peu enclin au commerce. Plutôt que des interdits religieux visant le commerce avec les « Infidèles », il semble en fait que les « Turcs » craignaient avant tout l'intolérance des États chrétiens et, comme les chrétiens dans l'autre sens, l'éventuelle conversion des voyageurs ou des marchands[1]. Toutefois, des études récentes ont montré que la présence de marchands musulmans dans certains ports de la Méditerranée chrétienne n'était pas nécessairement exceptionnelle. Bien entendu, le cas le plus emblématique demeure Venise, et l'article de Çemal Kafadar, « A Death in Venice », peut certainement être considéré comme un tournant dans l'historiographie[2]. Un chapitre entier d'un ouvrage récent consacré aux marchands dans l'Empire ottoman porte d'ailleurs sur la « *Venetian connection*[3] ». Dès la fin du XV[e] siècle en effet, on vit apparaître à Venise des capitaines de navire, tel un certain Yusuf Raïs en 1486. Les Turcs s'installèrent dans des auberges près du Rialto, centre névralgique du commerce vénitien, dans les quartiers de Santa Maria Formosa et San Giacomo di Rialto. Entre 1643 et 1764, huit musulmans libres, âgés de plus de soixante-dix ans, moururent à Venise ; on les enterrait alors dans le Lido, où étaient également enterrés protestants et juifs, et leurs biens, conformément aux capitulations de paix, furent transmis à leurs héritiers. Les musulmans de Venise venaient de Bosnie, d'Albanie, de Constantinople et d'Anatolie centrale ; il s'y trouvait cependant peu d'Arabes. Les marchands musulmans demandèrent la création d'une maison pour leur nation, à l'imitation du ghetto des juifs, ce qui leur fut accordé en 1575, bien que réservé dans un pre-

1. Pour un aperçu éclairant de tous ces débats, voir E. DURSTELER, *Venetians in Constantinople. Nation, Identity, and Coexistence in the Early Modern Mediterranean*, *op. cit.*, p. 158-161 et, plus généralement, p. 158-173 ; voir également N. MATAR, *In the Lands of the Christians*, *op. cit.*, introduction et en particulier p. XXV.

2. C. KAFADAR, « A Death in Venice (1575) : Anatolian Muslim Merchants Trading in the Serenissima », art. cité, p. 191-218.

3. S. FAROQHI et G. VEINSTEIN (éd.), *Merchants in the Ottoman Empire*, *op. cit.*, p. 3-78, avec entre autres les articles de B. Arbel, V. Costantini, S. Faroqhi, M. P. Pedani Fabris et G. Veinstein.

mier temps aux Bosniaques et aux Albanais. L'augmentation du nombre de musulmans en ville, à la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle, poussa les autorités vénitiennes à mettre en place un nouvel édifice, le fameux Fondaco dei Turchi inauguré en 1621, à bonne distance du Rialto et de la place Saint-Marc, qui pouvait héberger jusqu'à plus de cent personnes, même si, en réalité, y logeaient en moyenne soixante-dix marchands. Les marchands étaient séparés en fonction de leur provenance – Bosniaques et Albanais d'un côté, marchands de Constantinople et d'Anatolie centrale de l'autre ; les Persans, quant à eux, refusèrent de vivre avec les sujets du sultan et continuaient à résider dans des maisons louées près du Rialto. Le Fondaco était fermé la nuit, prohibé à toute femme ou tout jeune garçon vénitiens ; les marchands payaient un loyer pour la chambre et pour les entrepôts où ils stockaient leurs marchandises[1].

Certaines situations, on le voit, font apparaître plus nettement les musulmans libres dans les archives : en particulier lorsqu'il existe une structure d'hébergement et de contrôle telle qu'un Fondaco, ou lorsqu'un marchand, un voyageur ou un marin présent en terre chrétienne vient à mourir, ou encore lorsque survient un litige dans lequel un « Turc » est impliqué. Les transactions commerciales réussies entre chrétiens, d'une part, et marins et marchands musulmans, de l'autre, ne laissent guère de traces, à l'exception, bien entendu, du notariat. C'est donc quand se produit une anomalie que les marchands « turcs » apparaissent, laissant penser que leur nombre était sans doute plus important que ce que les sources veulent bien nous dire. Les marchands et les marins musulmans ne disposaient pas d'un système de consulats ou de « nations », et les ports d'Europe occidentale, à la relative exception de Venise[2], n'étaient guère hospitaliers[3]. Cela mène à une première considération : il ne semble guère utile de chercher des musulmans libres dans les ports catholiques qui

1. Sur tous ces points, voir Maria Pia PEDANI, *Venezia porta d'Oriente*, Bologne, Il Mulino, 2010, p. 211-222.

2. En 1628, quarante-six marchands (dont six avaient des noms grecs, les quarante autres étant musulmans) firent certifier devant notaire la nomination d'un « facteur » en charge de leurs intérêts (voir M. P. PEDANI, *Venezia porta d'Oriente*, *op. cit.*, p. 228).

3. W. KAISER, « La excepción permanente. Actores, visibilidad y asimetrías en los intercambios comerciales entre los paises europeos y el Magreb (siglos XVI-XVII) », art. cité, p. 171-189 (ici p. 184) : « *Hay, finalmente, cierta asimetría respecto a los marcos institucionales del comercio : para los comerciantes musulmanes en los puertos europeos no existía un equivalente a los consulados europeos o una asociación comparable a la organización por "naciones" de mercaderes europeos en el Levante y en el Magreb […]. La inhospitalidad de los puertos cristianos hacia los mercaderes musulmanes y la ausencia de corresponsales sobre el terreno son algunos de los argumentos que se han esgrimido para explicar […] la débil presencia musulmana en Europa.* »

n'acceptent ni juifs, ni Grecs, ni Arméniens, c'est-à-dire pas d'« Orientaux ». La présence de marchands musulmans est ainsi circonscrite aux grandes places marchandes, aux ports « ouverts » dont Livourne est un exemple. Dans les États du pape, le port d'Ancône joue ainsi ce rôle d'espace privilégié pour les non-chrétiens : depuis le début du XVIe siècle, la papauté y a encouragé l'installation des juifs levantins, et, comme l'explique Géraud Poumarède, « Grégoire XIII confond dans l'attribution de privilèges étendus les "Juifs, Turcs, Grecs et autres négociants des deux sexes originaires des parties orientales" *(Hebraeorum, Turcarum, Graecorum, et aliorum utriusque sexus mercatorum partium Orientalium)*[1] ». Comme pour les marchands chrétiens dans l'Islam méditerranéen, les marchands musulmans sont admis dans le monde catholique à titre de privilégiés, dans un registre qui est toujours celui de l'exception. L'ouverture du Saint-Siège redonne du dynamisme à Ancône : on y voit désormais « des Ragusains et une foule de Juifs levantins [...]. Ils se trouvent là réunis avec les autres marchands, chaque nation jusqu'aux Turcs y étant représentée en bon nombre[2] ». Le frère Henry Castela dans son *Sainct Voyage de Hiérusalem* explique qu'aborde à Ancône « toute sorte de nations du monde ; j'y vis en ce temps la qui estoient Arabes, Mores, Turcs, Juifs & autres estrangers, combien que ce lieu soit entièrement de la jurisdiction temporelle du S. Père[3] ». Les privilèges d'Ancône pour les musulmans se traduisent également dans une supplique envoyée au Sénat de Venise par trente-quatre marchands bosniaques :

> Très Heureux Doge et Conseillers Estimés,
>
> Si vous êtes opposés à notre appel pour le commerce à Ancône, nous sommes prêts à respecter vos souhaits. Rappelez-vous cependant que, quand les circonstances nous obligent à commercer là-bas, nous recevons toujours un paiement comptant pour nos marchandises, et aucun des marchands d'Ancône ne demande jamais de crédit. Au contraire, quand nous commerçons dans votre pays [la République de Venise], des mois s'écoulent parfois sans que personne montre le moindre intérêt pour nos marchandises, et même quand un acheteur est finalement trouvé, la plupart du temps il n'acceptera d'acheter que si nous lui accordons douze mois pour payer. Si, après un tel paiement à retardement et un achat à zéro pour cent d'intérêt, l'acheteur ne

1. Géraud POUMARÈDE, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, PUF, 2009 (1re éd. 2004), p. 349.

2. La relation de Cesare della Rocca (Biblioteca Apostolica Vaticana, Urb. Lat., ms. 831, f° 31 r-v) est citée par G. POUMARÈDE, *op. cit.*, p. 349-350.

3. Henry CASTELA, *Le Sainct Voyage de Hiérusalem et du mont Sinay faict en l'an du grand jubilé 1600*, Bordeaux, 1603, p. 28-29 ; cité par G. POUMARÈDE, *op. cit.*, p. 350.

s'avérait pas solvable, au lieu de retourner les marchandises encore non payées à leur légitime propriétaire, elles sont gardées en entrepôt pour satisfaire les dettes de ses autres créanciers[1].

Cette lettre témoigne, on le voit, de la double activité marchande des « Turcs » dans l'Adriatique, aussi bien à Venise que dans le port des Marches ; des « Turcs » qui n'hésitent pas, loin de là, à exposer très clairement leurs griefs et à critiquer les Vénitiens.

Revenons à Livourne après ces excursus adriatiques destinés à montrer que la présence musulmane dans le monde catholique n'était pas nécessairement liée à l'esclavage. La position géographique du port toscan l'orientait davantage vers les échanges avec le Maghreb, mais Livourne n'en demeurait pas moins une escale essentielle vers les ports du Levant ottoman. Les privilèges de la *Livornina* étaient assez proches des clauses édictées par la papauté pour Ancône : les juifs, on l'a dit, avaient le droit de vivre dans le port toscan sans porter de signes distinctifs, et il n'existait par ailleurs aucun ghetto à Livourne. Y avait-il néanmoins quelque interdit vis-à-vis des marchands musulmans qui les empêchât de se rendre dans le port toscan ? Si l'on suppose que ces marchands étaient présents, force est de constater que le recours aux juridictions locales, tels les tribunaux du gouverneur de Livourne ou des consuls de la mer de Pise, tous deux aptes à traiter d'affaires « mercantiles », ne semblait guère une pratique fréquente. On peut penser, cela dit, que les transactions commerciales où les musulmans étaient impliqués se déroulaient presque toujours sans accroc dans la mesure où, pour qu'elles aient lieu, il fallait plus de garanties de part et d'autre qu'à l'accoutumée. Cette hypothèse optimiste ne doit cependant pas faire oublier que la majorité des échanges entre marchands musulmans dans les pays catholiques était prise en charge par des intermédiaires spécialisés, des *sensali*. À Venise, la mise en place d'un *interprete di stato* avait pour but d'éviter les éventuels litiges et les contestations des sujets ottomans[2]. À Livourne, dans les années 1610-1630, toute une série de marchands, ligures et corses au premier chef, s'étaient spécialisés dans le commerce avec le Maghreb. Certes, cela s'expliquait parfois par les liens familiaux, en raison du fort taux de convertis dans les régences de Tunis et d'Alger. Originaire des environs de Savone en Ligurie et actif à

1. Archivio di Stato di Venezia, *Deliberazioni del Senato : Constantinopoli*, 28, 1636 ; cité par Rhoads Murphey, « Forms of Differentiation and Expression of Individuality in Ottoman Society », *Turcica. Revue d'études turques*, vol. XXXIX, 2002, p. 151-152 (pour la version turque) ; p. 167-168 (pour la version anglaise).

2. M. P. Pedani, *Venezia porta d'Oriente*, *op. cit.*, p. 224.

Livourne dans les années 1620, Bartolomeo Rio commerçait fréquemment avec son frère, le redoutable *ra'is* Ustâ Murâd (v. 1575-1640), autrement appelé Osta Moratto Genovese, corsaire et dey de Tunis (1637-1640)[1]. Ce dernier rachète même la polacre de Bartolomeo quand elle est prise par des corsaires d'Alger[2]. Ustâ vend également du sucre à des marchands corses, Antonio Marco Pietro et Simone Francesco Franchi, pour un montant de 11 000 *scudi*, en 1619, et il certifie l'acte de vente devant le consul français, Claude Severt, qui transmet une copie au gouverneur de Livourne[3]. Ces mêmes Pietro et Franchi sont associés un temps avec un marchand corse installé à Tunis, Alessandro di Santo, qui n'est autre que le neveu de Moratto Bey, un autre converti (avant sa conversion, il s'appelait Jacques Senti) originaire de Corse[4]. À l'instar du Pisan Orazio Botteghesi que nous avons déjà rencontré, un grand nombre de Corses et de Ligures sont impliqués dans un intense commerce avec le Maghreb, qu'il s'agisse des frères Manfredini, de Carlo di Lorenzo, de Giovanni Stefano Boccalandro, de Carlo Cambiagi, des frères Tamburini[5]. Pour ces marchands, il n'est pas contradictoire de faire le commerce du blé, du sucre, de la gomme avec le Maghreb et, en même temps, d'armer des navires en course pour capturer en mer des musulmans: la course est bel et bien un «lubrifiant du commerce[6]». Ainsi lorsque le bey de Tunis, Moratto, cherche à récupérer une dette à Livourne (contractée par Simone Francesco Franchi), il demande à Antonio Marco Pietro de porter l'affaire en son nom devant le tribunal

1. J. Pignon, «Osta Moratto Turcho Genovese, Dey de Tunis (1637-1640)», art. cité, p. 331-362.

2. ASF, *Mediceo del Principato*, 2145, f° 330: «*Che la pollacca di Bartolommeo Rio, carica per Livorno sia stata presa da Corsaro d'Algieri e condotta in Tunis dove Osta Morat l'ha recattata mille pezze da otto.*»

3. ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, «Atti Civili», 73, f° 1073: «*Noi Claudio Severt V[ice] Consolo per la natione franzese in questo regno di Tunis alla richiesta del Signore Antonio Marco Pietro di Santuri di Corsica, facciamo ampia et indubitata fede, come la verità è stata et è che l'anno 1619, fra M. Antonio Marco Pietro, et M. Simone Francesco Franchi, dalla Bastia, marinari in Tunis, fecero una compra di zuccheri dal Signore Osta Moratto, rinnegato genovese di incirca di scudi undicimila.*»

4. P. Grandchamp, *La France en Tunisie au* XVII*e siècle*, *op. cit.*, t. IV (1621-1630), p. 240: «Morat bey Corso, général du camp, fait donation à Alexandro de Santo de Lévie, corse, son neveu, présent de 66 écus et 54 aspres, prêtés comptant à Simon Francesco Franchi, corse, conformément à une police du 3 janvier 1621. Suit la copie de la dite police.»

5. ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, «Atti Civili», 65-85.

6. W. Kaiser (éd.), *Le Commerce des captifs. Les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée,* XV*e*-XVIII*e siècle*, *op. cit.*, Introduction, p. 1-14 (ici p. 5); Rafael Benitez, «La tramitación del Pago de Rescates a través del Reino de Valencia. El Último Plazo del Rescate de Cervantes», *Collection de l'École française de Rome*, vol. 406, 2008, p. 193-217 (ici p. 217).

du gouverneur de Livourne, puis en appel, au tribunal des consuls de la mer de Pise[1]. Outre les Corses, on trouve également un grand nombre d'intermédiaires juifs livournais, actifs aussi bien à Tunis qu'à Alger, tels les Crespin ou les Cordovero. Corses, juifs, mais aussi Grecs servent de *sensali*, tel le capitaine Dimitri Cailla, originaire d'Athènes, qui est installé depuis 1606 à Livourne, et commerce essentiellement avec Tunis[2]. C'est d'ailleurs lui qui se déclare « ami » avec les Arméniens Moratto et Marco, que nous avons déjà rencontrés, et qui les met en contact avec le diamantaire juif Samuele d'Orta[3]. Ces intermédiaires dans les échanges marchands étaient, on le voit, de plusieurs sortes ; ils n'obéissent pas à un seul profil social ou économique : d'une part, ils pouvaient avoir des liens familiaux à Livourne et dans les régences maghrébines (c'est le cas des réseaux familiaux des convertis corses, à l'instar des Rio, ou des juifs livournais présents aussi bien dans le port toscan qu'à Alger et à Tunis) ; d'autre part, et c'est une autre possibilité, ils pouvaient capitaliser une compétence linguistique – c'est notamment le cas du Grec Dimitri Cailla, qui parle bien le turc et l'italien, mais aussi de Manolo di Pasquale, un autre marchand grec originaire de Mytilène, qui parle turc avec le petit groupe des marchands arméniens de Livourne dans les années 1620[4]. Grecs, juifs, Arméniens – c'est-à-dire ceux que l'on désignait comme « Orientaux » ou « Levantins » – avaient bien souvent pour langue vernaculaire le turc, portaient des turbans, fumaient du tabac, allaient aux bains et buvaient du café. Dans ce groupe, un musulman aurait pu se fondre aisément.

Ce poids considérable des intermédiaires à Livourne rend donc difficile la perception des marchands « turcs » dans la ville. Les musulmans ne pouvaient-ils pas recourir aux institutions locales ? Il semble certain qu'ils cherchaient en tout cas à les éviter, comme en témoigne en 1764 le marchand Sidi Mohammet Benel Hoggia d'Alger, déjà cité, qui, pourtant victime d'un jet de pierres, demande à ce que le coupable ne soit pas puni[5]. Les marchands « turcs » avaient en tout cas la possibilité de témoigner devant les juridictions de Livourne – même certains esclaves pouvaient témoigner, on l'a vu – moyennant un serment « à la turque »

1. ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, « Atti Civili », 75, « affaire 207 » ; pour la deuxième instance : ASP, *Consoli del Mare*, « Atti Civili », 128, « affaire 29 ».

2. ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, « Atti Civili », 75, « affaire 207 », ff^{os} 162 et 170.

3. *Ibid.*, « affaire 250 », ff^{os} 649-653.

4. *Ibid.*, « affaire 250 », f° 654.

5. P. Castignoli, « La tolleranza : enunciazione e prassi di una regola di convivenza », art. cité, p. 80.

(more turcarum)[1], comme les juifs prêtaient serment *more hebraico*[2]. Un des rares marchands musulmans que nous ayons rencontrés dans les archives toscanes apparaît en 1739 (près de dix ans avant la paix, donc), dans un procès complexe où il est opposé à un capitaine anglais, John Jucker. Ramadam Fatet Turco est un «*turco arabo*», originaire de Damiette en Égypte. Cette mention renseigne sur la géographie des catégories du musulman à Livourne, le *Moro* étant le Maghrébin, l'*Arabo*, l'habitant du Machreq et le *Turco* de Constantinople ou d'Anatolie, celui que nous appellerions «Turc» aujourd'hui. «Turc» reste bien, on le voit, une catégorie englobante, synonyme de «musulman». Le procès oppose tout d'abord deux Anglais, le capitaine John Jucker, qui transporte du riz depuis Damiette, sur son bateau *Elizabeth*, chargé par le marchand Aggi Mahamet Turco, à destination de Livourne. La marchandise est destinée à un melkite, un certain Yuhannâ Buktî (Giovanni Bochti), qui se plaint auprès du gouverneur de Livourne que Jucker ne décharge pas tout le riz. Bochti ne fait pas confiance à Jucker et ne veut pas lui payer son fret avant que tout le riz ne soit déchargé. On découvre alors que Ramadam Fatet, associé de Mahamet, a fait le voyage de Damiette à Livourne «en qualité de subrécargue[3]». Il renoue en cela avec la pratique du marchand qui navigue avec sa marchandise, un cas pris fréquemment en considération par les coutumiers médiévaux comme le *Consulat de la mer*. Jucker veut faire payer le voyage à Ramadam comme s'il s'agissait d'un passager et prétend même en être créditeur pour 100 *zecchini fonducli* (sequins foundoukli). Le capitaine anglais refuse de lui remettre ses affaires et, même s'il s'en défend, aurait bastonné Ramadam à plusieurs reprises, l'aurait retenu contre son gré et maltraité à bord du navire. Moyennant l'aide du vice-consul anglais et une caution, Ramadam est libéré, mais Bochti et lui souhaitent avoir réparation. Bochti devient alors le garant *(mallevadore)* de Ramadam, pour que celui-ci puisse regagner Damiette.

1. Par exemple: «*… Romadà [Ramadan] di Seit di Tunis di Barberia fatto venire personalmente nella sopradetta causa etc., al quale dato il giuramento more turcarum sopra la fede, e non fu dato interprete perchè intendeva franca lengua…*» (ASF, *Mediceo del Principato*, 2168, 2 juillet 1648, «Processo al capitano del bagno Marco Fabbroni e al commissario delle Galere F. Pepi»); «*Mamet d'Alì di Modone detto Coggia fatto venire ad informationem […], a quale dato il* giuramento more turcarum *toccata la fede sua…*» (4 juillet); «*Mansur di Alì di Guarghila schiavo moro etc., al quale fu dato il giuramento* more turcarum tacta fide capitis» (4 juillet).

2. Voir le chapitre X de la *Livornina* (L. CANTINI, *Legislazione toscana raccolta e illustrata dal dottor Lorenzo Cantini*, *op. cit.*, t. XIV, p. 13).

3. ASL, *Capitano, poi Governatore ed Auditore*, 781, affaire «218», n.n., 12 août 1739: «*in qualità di sopracarico, o portatore delle veci di polizze di carico*».

Outre qu'elle prouve la présence d'un marchand musulman à Livourne, cette affaire nous renseigne sur plusieurs points. Tout d'abord, même s'il faut certainement prendre le témoignage de Bochti et de Fatet avec précaution, elle montre la différence d'attitude d'un capitaine de navire dans une échelle du Levant – en l'occurrence Damiette – et dans un port chrétien. Rien ne laisse supposer que Jucker ait eu des problèmes avec les marchands musulmans à Damiette. Or, là, il s'en prend violemment à un Turc, une fois arrivé à Livourne. L'hostilité des ports chrétiens à l'égard des marchands et des marins musulmans semble confirmée par le comportement de Jucker. On pourrait d'ailleurs penser que le procès montre des alliances sans intermédiaires entre marchands chrétiens et marchands musulmans. Une nuance doit toutefois être apportée : en effet, Aggi Mahamet et John Jucker ont fait appel à Damiette à la « médiation de Monsieur Giuseppe Corbagi, maronite[1] ». Les maronites pouvaient ainsi servir de trait d'union entre marchands chrétiens venus d'Europe et marchands musulmans locaux. Enfin, une autre conclusion peut être tirée de cette affaire, à savoir la possible mobilisation du tribunal de Livourne par un musulman. Pour en revenir aux témoignages, il n'est pas inintéressant de noter que, lorsque Ramadam comparaît devant le tribunal, il prête serment en touchant le sommet de sa tête, à la manière turque, en prononçant « Allah »[2]. Les tribunaux mercantiles et maritimes, habitués à une justice sommaire, acceptaient ainsi le serment *more turchesco*. Le cas de Ramadam Fatet Turco signale non seulement une possibilité juridique (le droit de comparaître, de reconnaître et de mobiliser une institution), mais aussi le fait à nouveau que, sans un litige – quasi criminel ici –, nous n'aurions pas eu trace de la présence du marchand musulman.

Voyageurs et hauts personnages

Si l'on s'en tient aux représentations du port de Livourne (de Ciafferi ou de Della Bella), les marchands enturbannés sont toujours présents dans la ville toscane. Sont-ils turcs ? Pour beaucoup de voyageurs, ils le sont presque automatiquement tant signaler la présence du Turc dans les ports de Méditerranée fonctionne comme un topos : le port – Marseille, Gênes, Livourne – est une porte d'entrée vers le Levant, un avant-goût des échelles de la Méditerranée orientale, et les images de « Turcs », même s'ils sont en fait Arméniens, Maronites ou Grecs, sont prisées au XVII[e] siècle. Parmi les dessins préparatoires de Stefano della Bella conservés au musée

1. *Ibid.*, 20 août 1739 : « *mediazione del signore Giuseppe Corbagi maronita* ».
2. *Ibid.*, 26 août 1739 : « *tacto vertice capitis more tuchesco, ne pronunziando Alla* ».

du Louvre, plusieurs représentent des «Turcs», que l'on distingue par leurs turbans et leurs barbes et qui ne portent nullement les habits des esclaves décrits plus hauts. Il y aurait donc des marchands «turcs», des «Turcs» de passage dans le port de Livourne. Il y avait en tout cas des bains «à la turque» ainsi qu'un café tenu par des Arméniens. La petite scène de sociabilité où les Arméniens fument dans la rue et exhortent un esclave à venir les rejoindre ne devait pas être rare dans la Livourne des XVIIe et XVIIIe siècles. Le père Labat est frappé par les bains de Livourne, qu'il décrit longuement: «Il aborde à Livourne tant de gens du Levant, ou d'autres qui y ont été, et qui y ont contracté l'habitude de se servir des étuves, & des bains à la Turque, que cet usage s'y est introduit aussi bien qu'à Marseille.» Après avoir décrit les étuves, le religieux poursuit: «On quitte la robe de chambre à la porte du cabinet, dans lequel on entre avec un serviteur du bain, qui est pour l'ordinaire un Turc, parce que ces gens-là sont plus adroits et plus accoutumés que les Chrétiens à ce service; Le Turc se retire, et vous avertit qu'en cas de besoin, il ne s'éloignera pas de la porte, et qu'il n'y a qu'à appeler, et cette précaution n'est pas inutile, parce que la chaleur pourroit faire tomber en faiblesse, quand on n'y est pas accoutumé[1].» Les bains de Livourne sont connus dans toute la Méditerranée, et constituent une autre occasion, pour les «serviteurs turcs», d'accumuler un petit pécule: Labat paie 10 sols pour ces services.

Les compétences artisanales des Turcs de Livourne étaient généralement liées à l'esclavage, sinon à la servitude domestique, mais leurs connaissances linguistiques pouvaient également être valorisées: quand l'émir druze Fakhr al-Dîn (1572-1635) arrive à Livourne le 25 octobre 1613 sur un bateau flamand parti de Sidon, il est abordé par une barque «avec un petit drapeau marqué aux insignes du duc. Dans cette barque, il y avait des traducteurs, qui savaient à la fois l'arabe et le turc. Ils s'approchèrent d'un côté du bateau, craignant qu'il puisse transporter l'odeur de la peste, et ils demandèrent d'où le bateau venait et où il se rendait, et quelle était sa marchandise[2]». Le voyage de Fakhr al-Dîn en Italie et, plus généralement, les liens entre le Liban et la Toscane sont bien connus[3]. Ils témoignent de l'intérêt diplomatique et militaire de la Toscane pour le

1. J.-B. LABAT, *Voyages du père Labat, de l'ordre des Frères Prêcheurs en Espagne et en Italie*, *op. cit.*, p. 150-157.

2. N. MATAR, *Europe through Arab Eyes, 1578-1727*, *op. cit.*, p. 163; extrait du *Lubnân Fî 'Ahd al-Amîr Fakhr al-Dîn al- Ma'ni al-Thani* traduit par N. Matar.

3. Voir Albrecht FUESS, «An Instructive Experience: Fakhr al-Dîn's Journey to Italy, 1613-1618», *in* Bernard HEYBERGER (dir.), *Les Européens vus par les Libanais à l'époque ottomane*, Beyrouth, 2002, p. 23-42.

Levant (les Toscans avaient le projet de conquérir Chypre et cherchaient des alliés anti-Ottomans) dans les premières décennies du XVIIe siècle[1]; un intérêt lié à l'idée de croisade et entretenu aussi bien par la papauté que par les maronites[2]. En effet, les maronites furent présents à Livourne à partir du XVIIe siècle[3] : à l'instar d'Abraham Ecchellensis (1605-1664), traducteur et professeur d'arabe et de syriaque à Pise, les maronites pouvaient participer activement à la guerre de course en armant plusieurs navires et en se spécialisant dans le rachat de captifs, leurs connaissances linguistiques les aidant pour traiter avec les musulmans[4].

S'ils sont certes peu nombreux, il faut également tenir compte de la présence de voyageurs en provenance du Maghreb et du Machreq à Livourne. Nabil Matar a rappelé les raisons pour lesquelles les voyageurs musulmans craignaient de se rendre en Europe; éliminant les causes, parfois invoquées dans l'historiographie, d'une supposée absence de curiosité du monde islamique ou encore d'interdits malikites portant sur les séjours en terre chrétienne, il explique surtout le faible nombre de voyages – et, partant, de relations de voyage – par l'absence de lieux de culte et la difficulté pour les musulmans de trouver des capitaines qui acceptent de les transporter. L'auteur ajoute, en outre, que la peur de la violence des Européens était omniprésente[5]. Si l'on revient au litige qui oppose John Jucker et Ramadam Fatet, bastonné, maltraité et humilié, on comprend sans peine la crainte des voyageurs et des marchands musulmans. On voudrait souligner ici néanmoins que – comme dans le cas du massacre des Turcs à Marseille en 1620 – les exactions et les brimades à l'égard des musulmans sont davantage le fait d'individus et ne relèvent pas, selon nous, d'une stigmatisation institutionnalisée qui interdirait aux musulmans de voyager ou de commercer dans certains ports européens,

1. Toutefois quand Fakhr al-Dîn fut assiégé par les armées ottomanes en 1633, les Toscans ne vinrent pas à son secours, signe vraisemblablement d'une volonté de ne pas entraver les échanges commerciaux avec la Porte; voir Bernard HEYBERGER, «Abramo Ecchellense (1605-1664). I maroniti, Livorno e la Toscana», *in* Adriano PROSPERI (dir.), *Livorno 1606-1806. Luogo di incontro tra popoli e culture*, Turin, Umberto Allemandi, 2010, p. 430-437 (ici p. 435); B. HEYBERGER (éd.), *Orientalisme, science et controverse: Abraham Ecchellensis (1605-1664)*, Brepols, Turnhout, 2010.

2. *Ibid.*, art. cité, p. 432-433.

3. *Ibid.* Voir également Guido BELLATTI CECCOLI, *Tra Toscana e Medioriente*, Livourne, EdiTasca, 2008; Massimo SANACORE, «Tra Livorno e l'Egitto: vita e vicende commerciali di Antonio Kair», *Nuovi Studi Livornesi*, vol. XVI, 2009, p. 121-150.

4. B. HEYBERGER, «Abramo Ecchellense (1605-1664). I maroniti, Livorno e la Toscana», art. cité, p. 434-435. L'activité d'armateur allait bien souvent de pair avec le rachat de captifs, comme le montre le parcours d'Orazio Botteghesi à Livourne.

5. N. MATAR, *In the Lands of the Christians*, *op. cit.*, p. XXV-XXVI.

tel Livourne. Au contraire, les institutions auraient plutôt tendance à protéger ces « étrangers ».

Un autre personnage nous renseigne également sur le fait que certains « Turcs » riches pouvaient s'installer et vivre à Livourne, à l'instar de ce Chéri-Bey que décrit le jeune marquis de Seignelay (1651-1690), fils de Colbert et futur secrétaire d'État de la Marine. Le marquis visite Livourne en 1671, ayant reçu pour son Grand Tour – qui le mena en Italie, en Hollande et en Angleterre – la stricte instruction d'observer les arsenaux et les chantiers navals des différents ports européens. Après avoir admiré la statue des Quatre esclaves (« Il n'y a rien de plus beau que ces figures-là »), il écrit :

> Après les avoir considérées longtemps, je me suis venu retirer chez le Chéri-Bey qui m'a logé. C'est un Turc de nation, qui étoit autrefois tefterdar du grand-seigneur, c'est-à-dire maître de la douane de Constantinople ; il se retira avec beaucoup de richesses en chrétienté, craignant que le grand-seigneur, qui avoit fait étrangler son frère ne lui fit le même traitement. Il vint en ce temps-là sur les côtes d'Italie, et, après avoir demandé protection au grand-duc, il s'est retiré à Livourne, où il a bâti une très-belle maison à la manière turque et fait le grand-duc son héritier. L'appartement des femmes est séparé de celui des hommes. Il a des bains très propres et très-commodes, et il m'a logé et traité fort magnifiquement[1].

Comme le signale Seignelay, le defterdar du sultan est en effet le directeur des finances de l'Empire. Cependant, ce n'est pas « Chéri-Bey » qui fut defterdar, mais son frère, un Arménien converti à l'islam et qui prit le nom d'Hassan Aga. En effet, ce Chéri-Bey (Çelebi) est certainement Anton Bogos Çelebi, l'Arménien de Smyrne dont le chevalier d'Arvieux raconte l'histoire dans ses *Mémoires*, dans sa description du port ottoman[2]. Çelebi fut employé par son frère à la Douane de Smyrne, où « en peu de tems il fit des gains si prodigieux, qu'il avoit des Palais dans les Villes Impériales, grand nombre de Vaisseaux sur mer, de grandes sommes dans toutes les Banques de la Chrétienté, & un commerce immense dans l'Europe et dans l'Asie, & par tout[3] ». Alors que Hassan Aga, son frère, est effectivement étranglé sur ordre du grand vizir, comme le dit Seignelay, Çelebi décide de se retirer à Livourne, où Ferdinand II de Médicis, moyennant une aubaine considérable, accepte qu'il bâtisse une

1. Pierre Clément (éd.), *L'Italie en 1671. Relation d'un Voyage du Marquis de Seignelay*, Paris, Didier, 1867, p. 122.

2. J.-B. Labat, *Mémoires du chevalier d'Arvieux*, *op. cit.*, t. I, p. 93-99.

3. *Ibid.*, p. 94.

grande maison, d'abord sur la grand-place, puis en bord de mer[1]. Notons ici que c'est bien le port toscan qui était considéré par le pouvoir comme un espace d'accueil pour les étrangers, si riches fussent-ils. D'Arvieux décrit Çelebi (qu'il écrit Chelebi) comme «un homme bien fait, un peu brun, d'une belle phisionomie, plein d'esprit, & Chrétien. Il sçavoit en perfection les Langues Turque, Grecque, Espagnole, Italienne, Angloise, Persanne & Arménienne, qui étoit sa Langue naturelle[2]». Alors que le texte de Seignelay pouvait nous faire douter, d'Arvieux nous signale que Çelebi était bien chrétien; il note que l'Arménien «fit faire [dans sa maison] les bains à la Turque qui y sont encore [...]. Il trouva le moyen de faire venir sa femme & ses filles, & il est mort à Livourne dans la plus grande opulence que put avoir un particulier[3]».

Si le douanier de Smyrne n'est certes pas musulman, il importe à Livourne des manières de vivre «à la turque» qui frappent les voyageurs. Le récit de Seignelay marque une frontière entre le «Turc de nation» et le «Turc de religion» mais montre aussi que l'Arménien et le Turc étaient souvent confondus dans les représentations des voyageurs d'Europe occidentale. C'est en tout cas dans la maison d'un riche marchand arménien, un «Turc de nation» exilé, que logeait le fils de l'un des plus hauts personnages de la Cour de France.

Le goût «oriental» gagnait d'ailleurs Florence dans ces années-là, comme en témoigne le portrait de Justus Sustermans qui représente le grand-duc Ferdinand II avec un turban et portant le costume oriental. Il gagnait également certains marchands ou certains consuls ayant officié dans les échelles du Levant, tel Benoît de Maillet, consul à Livourne de 1708 à 1715, connu notamment pour avoir écrit une théorie sur l'évolution de la terre *(Telliamed)* après avoir exercé la charge de consul au Caire. Les marchands et marins français de Livourne ne l'aiment pas, trouvant qu'il profite de sa charge et ne les défend pas. Dans une remontrance qu'ils envoient au secrétaire d'État à la Marine, Pontchartrain, ils écrivent:

1. Sur Antonio Bogos Çelebi, voir D. PESCIATINI, «Il "Celebì" del Bagno Turco», *in Gli Armeni lungo le strade d'Italia*, Pise et Rome, Istituti editoriali e poligrafici internazionali, 1998, p. 73-101; M. KÖHLBACH, «Hasan Aga und Andon Celebi – die Karriere eines armenischen Brüderpaares im Osmanischen Reich um die Mitte des 17. Jahrhunderts», *Handes Amsorya. Zeitschrift für armenische Philologie*, nº 94, 1980, col. 27-34. Si l'article de M. Köhlbach mentionne le texte de d'Arvieux, aucun des deux textes en revanche n'indique la relation de voyage de Seignelay.

2. *Ibid.*, p. 93.

3. *Ibid.*, p. 99.

> Il ne sort que les fêtes et dimanche, pour aller à la messe, toujours habillé à la turque et entulbanté, environné d'une servante levantine et de quelques noirs qu'il a à son service, avec lesquels il s'entretient à parler la langue arabe une bonne partie du jour, qu'il aime d'une passion déréglée[1].

L'habit de De Maillet, la langue qu'il parle, ses fréquentations sont jugés indécents par la « nation française », qui accuse à demi-mot le consul d'être un crypto-musulman. On retrouve le soupçon qui pèse sur la langue et la présence « orientale » à Livourne, et qui inquiétait tant les inquisiteurs. Les exemples de Çelebi et de De Maillet montrent en tout cas que les personnages représentés en turban ou en habit turc sur les tableaux de Della Bella ou de Ciafferi ne sont pas nécessairement musulmans. Certes, quelques voyageurs abordent dans la ville nouvelle toscane, mais si Livourne apparaît comme un « Levant rapproché », c'est surtout en raison de la présence des Grecs, des Levantins, des Arméniens, éventuellement des maronites.

« Sist Mamet Siala », capitaine du navire Sans nom

Marchands, voyageurs, hauts personnages abordaient parfois à Livourne. Mais qu'en était-il des marins ? L'historiographie du monde ottoman a, depuis quelques années, battu en brèche les préjugés d'une faiblesse maritime de l'Empire, en se concentrant surtout sur les navires de guerre et la marine militaire[2]. Pourtant, « le commerce maritime est apparu [peu à peu] comme une composante essentielle de la cohésion de l'Empire ottoman »[3]. Turcs et Arabes n'avaient ainsi aucune peur de la mer ; en Méditerranée en revanche, la crainte de rencontrer des corsaires, livournais ou maltais notamment, était l'un des motifs qui peut expliquer leur très faible présence dans les ports chrétiens. Écartons, comme on l'a déjà dit, les injonctions malikites qui interdisaient le commerce – au sens large – en terre chrétienne. Il suffit de rappeler que, du côté catholique, les bulles papales *In Coena Domini*, qui limitaient – voire prohibaient –

1. Archives nationales de Paris, *Affaires étrangères*, B/III/409, « Mémoire contenant les divers sujets de plaintes que la nation française établie à Livourne, prend la respectueuse liberté de soumettre au judicieux et équitable jugement de son Altesse Sérénissime, Monseigneur le Comte de Toulouse, amiral de France contre le Sieur de Maillet, consul de la dite nation », non daté, non numéroté.

2. Palmira BRUMMETT, *Ottoman Seapower and Levantine Diplomacy in the Age of Discovery*, Albany, SUNY Press, 1994 ; Kate FLEET (éd.), « The Ottomans and the Sea », *Oriente moderno*, vol. 81, nº 1, 2001.

3. Suraiya FAROQHI, « Trade and Revenue Collection in Later Sixteenth-Century Salonica », *Oriente moderno*, vol. 81, nº 1, 2001, p. 97-108 (ici p. 98).

le commerce avec les musulmans n'avaient qu'un faible écho auprès des marchands et des marins, et que leur application était très partielle et entachée de nombreuses dérogations[1].

Comment expliquer alors la quasi-absence des marins musulmans dans les ports chrétiens ? Autrement dit, un marin musulman pouvait-il aborder à Livourne avec son chargement sans se heurter à une hostilité franche de la part des officiels du port ? N'était-ce pas trop risqué, et en avait-il tout simplement le droit ? Le commerce de Livourne avec l'Empire ottoman et les Régences maghrébines était considérable au XVIIe siècle et au début du XVIIIe, les produits provenant aussi bien de Tunis, Alger et Tripoli, que d'Istanbul, Smyrne ou Alexandrette, Alep, Sidon, Saint-Jean-d'Acre ou encore Alexandrie[2]. Plusieurs études ont analysé l'absence d'une marine marchande barbaresque : Marcel Émerit expliquait que les *ra'is*, souvent « renégats », craignaient d'être traduits devant l'Inquisition ; il ajoutait que les négociants d'Afrique du Nord étaient découragés par les contraintes que les marins et les marchands chrétiens leur imposaient[3]. L'absence de facteurs, de consuls, l'asymétrie institutionnelle que nous avons pointée figurent ainsi comme une cause majeure de la sous-représentation des marins musulmans dans les ports chrétiens. Reprenant ces motifs, Jean Mathiex complétait ces idées en rappelant que les bateaux marchands musulmans étaient la cible privilégiée des corsaires et que la pratique de dépouiller les navires marchands maghrébins ou levantins fut notamment une « constante » de la politique française au XVIIIe siècle[4]. Ainsi, les capitaines et les armateurs de Marseille s'octroyaient le monopole du nolis des négociants musulmans, en recourant aux services de corsaires maltais.

De son côté, Sadok Boubaker reprend ces analyses tout en insistant sur le rôle du cabotage inter-maghrébin, ajoutant que « jusqu'aux années 1670-1680, le triangle "côte orientale tunisienne – Sicile – Malte" est très souvent fréquenté par une foule de petites embarcations qui appartiennent

1. G. Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVIe et XVIIe siècles*, *op. cit.*, p. 314-318 ; voir également Natividad Planas, « La frontière franchissable : normes et pratiques dans les échanges entre le royaume de Majorque et les terres d'Islam au XVIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 48, n°s 2-3, 2001, p. 123-147.

2. Pour une vue d'ensemble, voir Renato Ghezzi, *Livorno e il mondo islamico nel XVII secolo. Naviglio e commercio di importazione*, Bari, Cacucci Editore, 2007.

3. Marcel Emerit, « L'essai d'une marine marchande barbaresque au XVIIIe siècle », *Cahiers de Tunisie*, n° 11, 1955, p. 363-370.

4. J. Mathiex, « Sur la marine marchande barbaresque au XVIIIe siècle », art. cité, p. 87-93 (ici p. 90).

à des marchands de Tunis, Sousse, Sfax et Djerba[1] ». L'historien concédait toutefois que, si l'on consulte les registres de la Santé de Livourne, Gênes ou Marseille, la présence de marchands et de navigateurs maghrébins dans les ports chrétiens s'avère exceptionnelle. Cela n'empêche cependant pas certains d'entre eux de se rendre dans le port toscan. Boubaker prend notamment l'exemple du *ra'is* Mohammed Siala, un marchand-armateur-navigateur originaire de Sfax dont on trouve la trace dès 1611 et jusqu'en 1654. Il commerce activement avec l'Europe chrétienne et le Levant, ses bateaux se rendent aussi bien à Tunis et Sousse qu'à Naples, Palerme ou Malte. Siala possède plusieurs embarcations – généralement produits de la course – ainsi qu'un réseau de facteurs en Europe et sur les côtes d'Afrique et du Levant[2]. Sa réussite économique l'amène d'ailleurs au caïdat de Sfax en 1654[3]. Or, Mohammed Siala n'hésite pas à prendre la mer et à se rendre à Livourne, où il arrive à bord de l'un de ses navires (de 1 000 salmes, c'est-à-dire d'une capacité de 210 tonnes environ) le 21 juillet 1622 et où il est enregistré par le Bureau de la santé[4]. Si les registres sanitaires prouvent bien la présence du *ra'is* à Livourne, ils ne traduisent toutefois qu'une petite part de son voyage : pour qui voyageait-il ? que transportait-il ? comment fut-il accueilli ?

Les éléments de réponse à ces questions ne se trouvent ni à Livourne ni à Florence, mais dans les archives du Consulat de la mer de Pise, tribunal compétent en matière de litiges opposant marins, marchands et assureurs au sujet des avaries et des tempêtes (les *« fortune di mare »*). Comparaît en effet le 11 octobre 1622 devant le tribunal pisan un certain « Sist Mamet Sicla » qui, sans nul doute, correspond bien à Sidi Mohammed Siala[5]. Il est décrit comme un « Maure de Sfax » *(« Moro di Sfax »)* (ce qui permet d'évacuer l'hypothèse d'un converti), capitaine de la *« nave* Senza nome ». Cette absence de nom sur le navire est un *unicum* dans ce genre d'archives et indique très probablement que le bateau était le fruit d'une prise corsaire et que l'on avait donc cherché à effacer ce qui pouvait permettre sa reconnaissance. Il n'est nullement fait mention d'un traducteur lors de la

1. S. BOUBAKER, *La Régence de Tunis au XVII[e] siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, *op. cit.*, p. 98.

2. *Ibid.*, p. 170-171.

3. Sadok BOUBAKER, « Négoce et enrichissement individuel à Tunis, du XVII[e] siècle au début du XIX[e] siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 50, 2003, p. 29-62 (ici p. 42) ; l'un de ses descendants, Ahmed Siala, fut même, au XIX[e] siècle, maire de Tunis.

4. ASL, *Sanità*, 56, le 21 juillet 1622 ; cité par S. BOUBAKER, *La Régence de Tunis au XVII[e] siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, *op. cit.*, p. 98.

5. ASP, *Consoli del mare*, « Atti Civili », 112, « affaire 10 », le 8 octobre 1622.

comparution, ce qui prouve que Siala savait l'italien. Le capitaine explique qu'il est parti du lieu appelé la «*Fiumara Salata di Barberia*» le 28 juin 1622 et qu'il a navigué très heureusement jusqu'à Livourne – c'est-à-dire sans tempêtes ni attaques corsaires. Le bateau de Siala transportait essentiellement du «grain et d'autres marchandises» depuis la Tunisie[1]. Cette provenance comme cette marchandise étaient loin d'être originales à Livourne dans ces années-là: entre 1613 et 1624 en effet, il arrivait régulièrement des navires de la Régence transportant une moyenne annuelle de 10 730 hectolitres de grain[2]. Quant aux autres marchandises, il s'agissait probablement de boutargue, de pois chiches, de fèves, de riz ou de dattes… En ce qui concerne le lieu de provenance, la «Fiumara Salata», il est fréquemment mentionné dans les premières décennies du XVII[e] siècle sous diverses appellations (Fiumare Salade, Fumare Salade, Fumaire Salade, Feumere Salade, Fumayre Sallate, Fleuve salé); Jean Pignon le situe à 1,5 km environ à l'est du cap Serrat, c'est-à-dire à l'ouest de Bizerte[3]. Tout laisse supposer que le navire de Siala fit un premier chargement à Sfax, qu'il compléta à la Fiumara Salata avant de partir en droiture pour Livourne.

Arrivé dans le port toscan en juillet 1622, Siala se voit refuser le *raccetto* («hébergement») et le *discarico* («déchargement») de sa marchandise. La raison invoquée par les officiers de la Santé est très claire: le bateau doit subir une quarantaine dans l'île de Giglio, au sud de l'île d'Elbe, en raison du «mal contagieux» qui règne à Tunis – tous les navires qui recevaient une patente brute *(patente brutta)* étaient envoyés dans cette île. L'épidémie de 1622-1624 fut en effet très surveillée par les officiers de la Santé de Livourne, en raison des nombreuses importations tunisiennes, mais aussi de l'intensité de la contagion: on estimait en juin 1622 que 200 000 à 250 000 personnes avaient déjà péri. Attestée au Caire en 1621, la peste entraîne des mesures drastiques dès le mois de décembre 1621 en Toscane. Les galères de Bizerte sont bloquées en juin 1622: 900 personnes sont mortes dans le bagne, et les chroniqueurs estiment qu'il meurt jusqu'à 1 200 personnes par jour à Tunis à la mi-juin[4]. Le bateau de Siala voyage donc à une période particulièrement critique, et il n'est pas

1. *Ibid.*

2. R. Ghezzi, *Livorno e il mondo islamico nel XVII secolo. Naviglio e commercio di importazione*, *op. cit.*, p. 207.

3. J. Pignon, «La France en Tunisie aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Un comptoir français à l'est du cap Serrat: La Fumayre Sallatte», *Revue africaine*, n° 76, 1935, p. 275-279 (ici p. 276).

4. Sur la peste de 1622-1623, voir S. Boubaker, *La Régence de Tunis au XVII[e] siècle: ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, *op. cit.*, p. 50-52.

étonnant que son navire soit détourné vers l'île de Giglio. Lorsque Siala et son équipage arrivent à Giglio, le gouverneur de l'île leur demande d'ouvrir les sabords *(portelli)* et les écoutilles *(boccaporti)* afin d'aérer les marchandises durant la quarantaine. Onze jours après leur arrivée se lève une tempête « cruelle » de vents grecs et de tramontane, qui dure deux nuits et une journée. Les vagues (les *colpi del mare*) passent à travers les sabords et les écoutilles, endommageant considérablement la marchandise sans que l'équipage puisse la protéger. D'après Siala, le navire manqua même de couler. La quarantaine terminée, l'équipage revient à Livourne où il aborde le 5 octobre 1622 et où Siala, ayant obtenu la libre pratique, c'est-à-dire l'autorisation d'entrer dans le port, fait sa déclaration de sinistre (le *consolato*). À la fin de sa comparution du 11 octobre devant les consuls de la mer de Pise, il réclame que lui soit payée la somme du nolis ainsi que le prix du chargement, estimant qu'il n'est nullement responsable des dommages subis. Il s'agit là d'une affaire typique de « cas fortuit » *(caso fortuito)*, comme le tribunal de Pise en reçoit fréquemment, et qui se conclut généralement par « l'absolution et la libération » du capitaine, à savoir par le paiement du nolis, de la marchandise, et des frais de la procédure par le marchand receveur.

En soi, l'affaire n'est pas originale : il n'est pas rare que la marchandise se gâte durant la quarantaine, qu'elle soit mouillée, comme ici, ou bien qu'elle se périme. Ce qui est plus singulier, en revanche, c'est la présence devant le tribunal de Pise d'un capitaine musulman. Ce dernier va rester à Livourne au moins jusqu'à la sentence, prononcée le 7 décembre 1622. Il passe donc près de la moitié de l'année en Toscane, illustrant ainsi les « tracasseries sournoises » dont parle Mathiex à propos des administrations et des institutions des ports chrétiens. Cependant, si Siala reste si longtemps à Livourne, son temps n'est certainement pas uniquement consacré au procès : il doit très probablement y nouer des contacts avec les marchands du lieu et approfondir ses connaissances sur le fonctionnement de la place. Le procès nous apprend, en effet, que le marchand qui doit recevoir le grain est un certain Antonio Puccini, représentant à Livourne du Bureau de l'abondance de Florence, et ministre (ou provéditeur) de la Biscotterie du bagne[1]. Puccini fut l'un des tout premiers « gonfaloniers » de Livourne, signe de son importance en ville (la charge de « gonfalonier » était la

1. G. Vivoli, *Annali di Livorno della sua origine sino all'anno di Gesu' Cristo 1840*, *op. cit.*, t. IV, p. 21 ; voir également : *Descrizione di Pisa fatta da Vincenzo Pitti l'anno 1616*, en ligne : http://dante.di.unipi.it/ricerca/html/dpp.html#dpp-div2-d0e2082, § 1.3 – Vincenzo Pitti fut lui-même consul de la mer en 1612.

plus haute charge municipale)[1]. Siala avait auparavant établi un contrat pour du blé avec le «Capitano Fabbroni», très certainement Sebastiano Fabbroni qui dirigeait le bagne à l'époque. Un triangle intéressant de relations apparaît donc, entre le bagne, la Biscotterie et Tunis : Siala apportait à ses coreligionnaires esclaves la matière première à la fabrication de leur nourriture, qu'ils consommeraient aussi bien à terre que sur les galères. Le capitaine du bagne organisait quant à lui l'acheminement de la marchandise, n'hésitant pas à faire appel au service d'un marin-marchand musulman. Durant ces quelques mois à Livourne, Siala et son équipage logèrent très probablement dans des auberges et ils eurent certainement l'occasion de discuter – mais aussi de faire affaire – avec les esclaves du lieu.

Quelle était la composition de l'équipage ? Malheureusement, nous n'avons pas d'informations complètes à ce sujet et nous ne connaissons que les témoins qui confirment la déposition de Siala[2]. Pour la déclaration de sinistre, le capitaine présente trois témoins, comme il est d'usage. Le premier est Gasparo di Niccoletto, de Naples. Âgé de cinquante ans, il était passager sur le navire ; il déclare s'être confessé et avoir communié à Tunis pour la dernière fois, et avoir pour biens 200 ducats. Le deuxième témoin est Giovanni di Giovanni Lauri de Malte. Il a vingt-trois ans et déclare n'avoir aucun bien : il est marin sur le navire de Siala, et il n'est pas mentionné s'il s'est confessé. Le dernier des témoins est Francesco Paciante de Livourne qui travaille pour le gouverneur de Giglio et surveillait le navire dans l'île. Âgé de trente-deux ans, il déclare qu'il s'est confessé et qu'il a communié, et qu'il possède 50 *scudi*. Les témoins qui sont présentés devant le gouverneur de Livourne pour la déclaration de sinistre parlent donc italien. En demandant un interrogatoire, Antonio Puccini recourt à une chicane très fréquente dans ce genre d'affaires, d'autant plus efficace que la circulation des lettres entre Pise et Livourne fait perdre du temps. L'interrogatoire a lieu à Livourne, les 29 et 31 octobre 1622, devant le notaire public Marco Tartaglia. On retrouve Gasparo di Niccoletto et Giovanni Lauri, qui précisent leurs témoignages (l'heure de la tempête, les raisons pour lesquelles Siala n'a pas fait sa déclaration de sinistre à Giglio, etc.). On en apprend un peu plus sur l'équipage et sur les témoins. Gasparo di Niccoletto vient de Castellabate dans la province de Salerne : il est artisan et tanneur de cuir *(conciatore di corami)*

1. G. Vivoli, *Annali di Livorno della sua origine sino all'anno di Gesu' Cristo 1840*, t. IV, p. 179.

2. Le greffier recopie quasiment mot pour mot les différents témoignages ; seuls varient quelques adverbes : ainsi, le navire était bousculé *gagliardamente*, *fortemente* ou *grandamente* selon les témoins.

et confirme qu'il était bien passager sur la «*nave* Senza Nome». À la question 4 posée par Puccini («*Quanti marinari fossero sopra la nave?*», «Combien de marins se trouvaient à bord?»), di Niccoletto répond qu'il y en avait dix-neuf[1]. Le Maltais Lauri confirme ce nombre et ajoute s'être confessé et avoir communié lors de la dernière Pâque[2]. Le dernier témoin appelé à témoigner n'est plus le gardien au service du gouverneur de Giglio, mais un certain Filippo di Patrone Jacopo de Mytilène *(Mitellini in Levante)*. Il a trente-deux ans, dit s'être confessé et avoir communié à la dernière Pâque, et déclare avoir pour bien la somme considérable de 1 000 *scudi*. Fils de patron de barque, il est lui-même marin sur le navire de Mohammed Siala. Le bateau *Sans nom* est donc composé de marins musulmans et chrétiens. S'il y avait à son bord des marins musulmans, ils n'ont peut-être pas déposé de témoignages tout simplement parce qu'ils ne parlaient pas la langue du tribunal. Néanmoins, l'italien semblait servir de langue vernaculaire sur ce navire, car il n'est fait nulle mention de traducteurs, ce qui est habituellement le cas dans ce genre d'interrogatoires, en particulier quand les marins viennent de Hollande. Grecs et Maltais, vraisemblablement catholiques, pouvaient donc servir sur le navire d'un *ra'is* musulman, et l'on voit que l'équipage de ce bateau était composé de marins venus de diverses zones du bassin méditerranéen. On peut cependant avancer l'hypothèse que les marins musulmans ne souhaitaient pas prendre le risque de se rendre dans les ports chrétiens et que, pour cette raison, les marins de Siala étaient chrétiens dans leur grande majorité, qu'ils soient maltais ou grecs.

Antonio Puccini n'arrête pas là ses requêtes auprès du tribunal. Il demande en effet l'estimation des dégâts le 12 novembre 1622. Les consuls de la mer confient alors l'expertise à deux marchands «estimateurs» *(stimatori)*, Rocco Manfredini et Lorenzo Bufalini[3]. Ces derniers constatent le 19 novembre que les dégâts sont importants, estimant la perte à près de 380 *scudi*, c'est-à-dire près de 44 % de la valeur initiale de la cargaison. Le 7 décembre, les consuls de la mer rendent leur sentence: le capitaine Mohammed Siala est absous et libéré, ainsi que son équipage. Il n'est pas responsable des dégâts survenus à la marchandise, et Antonio Puccini est donc condamné au paiement et dédommagement[4]. La décision des consuls de la mer n'a, on l'a dit, rien de surprenant. Elle témoigne cependant du fait que l'institution locale d'un port chrétien – en l'occurrence

1. ASP, *Consoli del mare*, «Atti Civili», 112, «affaire 10», le 29 octobre 1622.
2. *Ibid.*, le 31 octobre 1622.
3. *Ibid.*, le 12 novembre 1622.
4. *Ibid.*, sentence du 7 décembre 1622.

le tribunal compétent en matière maritime – pouvait donner raison à un marin musulman contre un marchand catholique important, gonfalonier de la ville. Certes, Siala a fait face à différents obstacles administratifs et judiciaires qui l'ont considérablement retardé, mais cela n'est pas propre aux marins musulmans. Il est en outre probable qu'avec les informations sur l'épidémie de peste dans la Régence de Tunis, Siala et son équipage préférèrent s'attarder à Livourne. Toujours est-il que, par la suite, on ne revoit plus Siala en personne dans le port toscan. Le *ra'is* trouvait peut-être davantage son compte dans le commerce avec le Levant, dans le cabotage inter-maghrébin et inter-tunisien (entre Sousse, Sfax et Tunis notamment), ainsi qu'avec l'Italie du Sud (Palerme, Malte et Naples). Après cet épisode, Mohammed Siala préféra sans doute louer les services de marins chrétiens – en l'occurrence français, rompus à la chicane et aux tracasseries des administrations sanitaires de Livourne. C'est en tout cas à nouveau grâce au litige qu'affleurent certaines réalités, plus invisibles qu'inexistantes.

Conclusion

La présence de musulmans à Livourne se matérialisa donc dans un lieu, le bagne, où vivaient des esclaves venus du Maghreb et de l'Empire ottoman, prises de la guerre de course en Méditerranée. On trouvait dans le bagne des mosquées mais aussi, aux alentours, des petites échoppes, des ateliers, des boutiques, permettant aux musulmans prisonniers de travailler et de commercer en ville. Le nombre considérable d'esclaves et de captifs dans le port toscan fit ainsi des musulmans une composante essentielle, bel et bien visible, de la population livournaise, partie prenante de l'économie et de la société portuaires. Les interactions entre la ville et le bagne étaient nombreuses, vécues quotidiennement, de même que celles entre musulmans et non-musulmans. Essentiellement d'ordre commercial – une partie des esclaves du bagne avaient littéralement pignon sur rue –, elles pouvaient aussi être d'ordre culturel, ce qui n'était pas sans inquiéter les autorités politiques et religieuses qui craignaient une contamination voire une contagion de l'islam, et qui suspectaient fréquemment les habitants de Livourne d'hérésie ou d'irréligion. Juifs, Grecs, Arméniens, maronites, « Turcs de nation » s'installèrent à Livourne au cours du XVII[e] siècle dans ce qui était considéré comme l'un des rares îlots de tolérance de l'Italie de la Contre-Réforme. Ces « Levantins » habillés « à l'orientale » qui parlaient turc ou arabe servaient bien souvent de paravent, masquant la présence des musulmans libres à Livourne, de ces « Turcs de religion » qui, une fois

arrivés dans les ports des États catholiques, privilégiaient certainement une forme de nicodémisme par crainte de tracasseries diverses. Voyageurs, hauts personnages, marchands et marins musulmans abordèrent dans le port toscan : si les sources en parlent peu, ils transparaissent par moments dans le notariat, dans des litiges, des instances d'arbitrage, au moment où le recours aux intermédiaires ou aux prête-noms n'est plus possible ou ne suffit plus. Leurs cas montrent que des musulmans libres pouvaient se rendre dans le port toscan, y loger, y commercer, y être enterrés, recourir aux institutions locales et même pratiquer leur religion. Les indices sont certes clairsemés ; car, malheureusement, les archives ne disent presque rien des transbordements pacifiques et des transactions commerciales réussies, certainement plus nombreux que ce qu'il n'y paraît.